

Les aires marines protégées  
du Canada sont-elles  
vraiment « protégées »?

# D'UN OCÉAN À L'AUTRE

Rapport annuel  
sur le progrès du  
Canada en matière de  
conservation marine

Juin 2015

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 – Évaluation de la protection des AMP au Canada</b>	<b>7</b>
Introduction	7
À quel point les AMP du Canada sont-elles protégées?	9
Quelles sont les principales menaces pour la vie marine dans les AMP de compétence fédérale?	10
<b>Partie 2 – Les répercussions des activités industrielles sur les écosystèmes marins</b>	<b>23</b>
Exploration et exploitation pétrolières et gazières	23
Pêche commerciale et récréative	25
Navigation et circulation de bateaux	27
Dragage, déversement de déchets et aménagement du littoral	28
<b>Partie 3 – Conclusions et Recommandations</b>	<b>30</b>
Recommandations	31
Une bonne nouvelle en attente	31
Préoccupations concernant d'autres AMP proposées	32
<b>Partie 4 – Tour d'horizon des AMP proposées au Canada</b>	<b>34</b>
<b>Annexes</b>	<b>40</b>
Annexe 1 : Activités permises dans les AMP du Canada créées en vertu de la <i>Loi sur les océans</i> , dans les réserves nationales de faune, les AMNC et les parcs marins	40
Annexe 2 : Interdictions prévues par les lois et les règlements pour les AMP fédérales du Canada	44
Annexe 3 : Activités permises et interdites dans l'AMP de l'estuaire Musquash	48
Carte des aires marines protégées actuelles et proposées au Canada	50
Notes de bas de page	52

# Sommaire

Ce rapport tente de répondre à la question suivante : « **Dans quelle mesure les aires marines protégées du Canada protègent-elles les écosystèmes océaniques des activités industrielles?** » La question paraissait assez simple, pourtant y répondre a été plus difficile que nous ne l'avions prévu. Qui plus est, nos constatations sont plutôt inquiétantes.

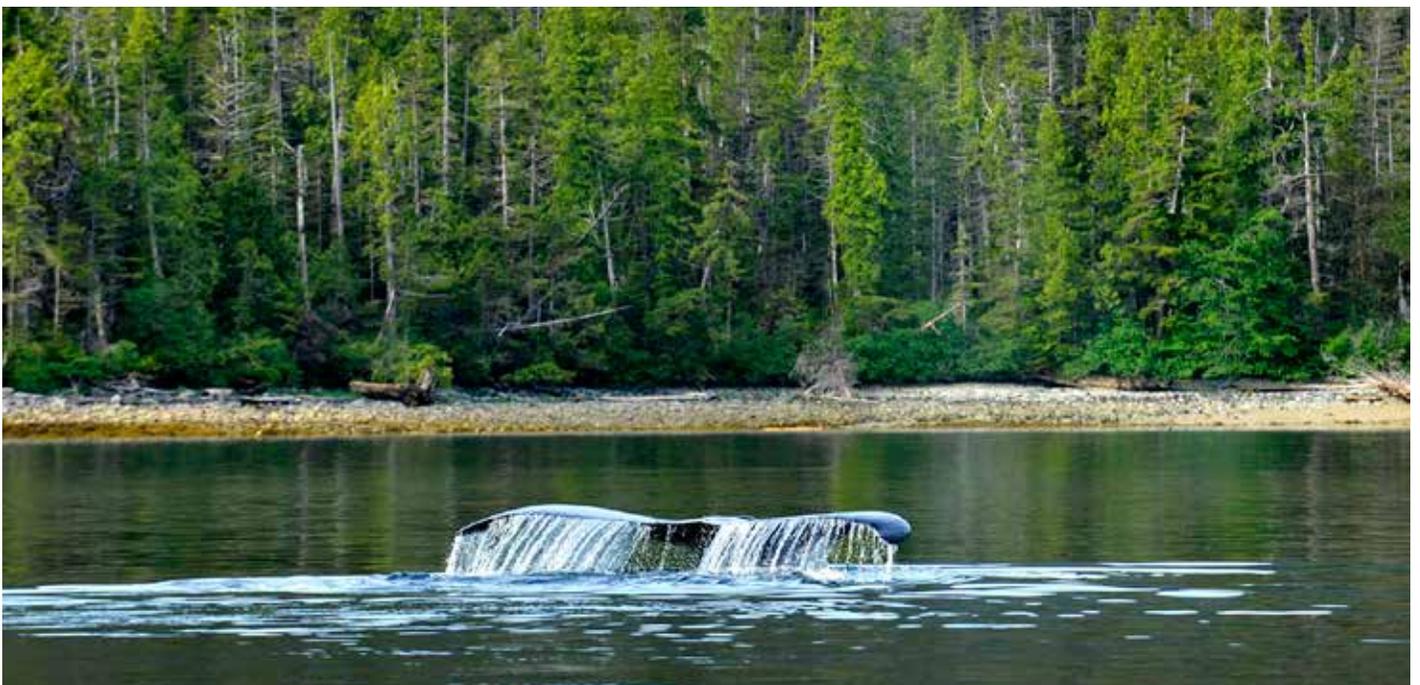
De façon générale, on constate que les normes de protection actuelles à l'intérieur des aires marines protégées (AMP) du Canada sont faibles. Or, dans les aires terrestres protégées du Canada désignées par la loi, il est interdit de mener des activités industrielles, comme celles liées à la foresterie, à l'exploitation minière, pétrolière et gazière et au développement énergétique. Ce n'est toutefois pas le cas pour les milieux océaniques, toujours aux prises avec des menaces industrielles comme l'exploitation pétrolière, gazière et minière, la pêche, la navigation, le développement énergétique et l'aménagement du littoral, même s'ils sont visés par des mesures de « protection ».

Le niveau de protection actuel à l'intérieur des AMP du Canada est insuffisant pour assurer la conservation

à long terme de la biodiversité marine. Dans la plupart des cas, on note peu de différences entre les activités permises à l'intérieur et à l'extérieur des AMP. Dans un tel contexte, les nombreux avantages potentiels associés aux aires marines rigoureusement protégées, notamment des écosystèmes marins plus vastes, en santé et riches en poissons, pourraient ne pas se concrétiser.

Lorsqu'elles sont aménagées et gérées de manière adéquate, les AMP peuvent générer des retombées importantes non seulement pour les espèces aquatiques qui en dépendent, mais aussi pour toutes les autres formes de vie de la planète, y compris les êtres humains. En effet, les AMP soutiennent la pêche durable, assurent la sécurité alimentaire des populations côtières éloignées et stimulent la

La baleine à bosse.  
Photo: A.S. Wright





### Voici nos principales constatations :

- Seulement 0,11 % du patrimoine océanique canadien fait l'objet d'aires marines protégées entièrement fermées à toute activité extractive (y compris aux activités pétrolières, gazières et de pêche). Nous accusons ainsi un gros retard par rapport à plusieurs autres pays du G20. Comparativement, les activités extractives sont complètement interdites dans près de 10 % des AMP des États-Unis et du Royaume-Uni et dans 4 % de celles de l'Afrique du Sud et de l'Australie. Même la Russie nous surpasse avec 0,59 %.
- L'exploration et l'exploitation sous-marines de gaz et de pétrole présentent une grande menace pour la vie marine. Or, nous avons constaté que pour un tiers (8 sites) des 23 sites marins canadiens protégés par le fédéral, ces activités ne sont pas explicitement exclues à long terme.
- La surpêche et les pratiques de pêche dommageables sont une autre menace majeure pour la vie marine. Les aires marines protégées, lorsqu'elles sont bien conçues, peuvent constituer des « pouponnières » essentielles pour la reproduction et une croissance saine des poissons. Cependant, nous avons constaté que seulement 587 km<sup>2</sup> des AMP désignées par le gouvernement fédéral du Canada sont fermés à toute activité de pêche. C'est beaucoup trop peu étant donné le dangereux déclin de nombreuses espèces de poissons, dont la morue du Nord, le thon et le sébaste. Sur les 23 AMP fédérales, seulement 10 contenaient des zones fermées à toutes les formes de pêche.
- Le dragage et le rejet de matériaux peuvent aussi causer des dommages significatifs pour la vie marine en modifiant les habitats sensibles où les espèces aquatiques se reproduisent et se développent. Ces activités sont cependant permises pour l'entretien des quais et de rampes de mise à l'eau des bateaux, ou encore pour la maintenance des voies navigables, dans plus d'un cinquième des 23 AMP désignées par le gouvernement fédéral.
- Notre examen des règlements et plans accessibles au public et visant les AMP ne nous a pas toujours permis de déterminer quelles activités étaient autorisées ou non à l'intérieur des AMP. Sur les 700 sites que le Canada considère comme des AMP, nous n'avons trouvé suffisamment d'information pour répondre à cette question que pour les 23 sites gérés par le gouvernement fédéral.
- Lorsque les règlements comprennent des restrictions sur les activités permises dans une AMP particulière, nous avons constaté que ces restrictions sont souvent suivies par une longue liste d'exclusions et d'exemptions qui nous font remettre en cause l'utilité même de la réglementation.
- La qualité des AMP du Canada pourrait être améliorée de façon substantielle. Bien que nous soyons encouragés par la proposition actuelle visant le Banc de Sainte-Anne au large de la Nouvelle-Écosse, qui prévoit une grande aire fermée à la pêche industrielle et aux activités pétrolières et gazières, nous sommes très inquiets quant à celle relative au chenal Laurentien de Terre-Neuve, qui permettrait des activités pétrolières et gazières.



Les otaries de Steller.  
Photo: A.S. Wright

croissance et la diversification de leurs économies grâce à une augmentation des activités touristiques et récréatives. De plus, les AMP préservent des écosystèmes marins qui jouent un rôle essentiel en matière de séquestration du carbone, et favorisent la croissance de la végétation côtière qui sert de rempart à nos rivages et à nos communautés côtières contre les dégâts causés par les tempêtes et la variation du niveau des océans. Étant donné la faible protection actuelle de nos AMP, le Canada ne pourra tirer parti de ces avantages. Autrement dit, on consacre beaucoup de temps et d'argent à la création d'AMP qui n'atteindront pas leurs objectifs de conservation, ou ne généreront pas les retombées socioéconomiques escomptées.

Au cours des dernières décennies, le Canada a souscrit à plusieurs engagements internationaux en vue de créer un réseau national d'aires marines protégées pour protéger les écosystèmes océaniques. Le plus récent de ces engagements – les objectifs d'Aichi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies – engage le Canada à protéger 10 % de ses milieux marins d'ici 2020. À l'heure actuelle, le réseau d'AMP couvre à peine 1 % du territoire océanique du pays.

La croissance des activités industrielles ainsi que les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans exercent une énorme pression sur les espèces et les écosystèmes marins du Canada. Alors que les industries liées à la mer rapportent plus de 39 milliards de dollars à l'économie canadienne, les retombées en termes de services écosystémiques et d'avantages indirects amenées par des océans en santé excèdent en fait largement ce montant, mais passent souvent inaperçues.

Aux fins de notre évaluation, nous avons utilisé des données et des informations accessibles au public publiées par les gouvernements fédéral et provinciaux sur leurs sites Web ainsi que des données de l'Atlas des AMP du Marine Conservation Institute. Lorsque des informations n'étaient pas accessibles au public, nous en avons fait la demande aux agences pertinentes.

Dans notre examen des AMP du Canada, nous n'avons trouvé qu'un ou deux éléments positifs. Premièrement, l'AMP d'Eastport est une zone où la pêche est totalement interdite, bien qu'elle soit très petite (2,1 km<sup>2</sup>). Deuxièmement, dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, d'importants progrès ont été accomplis à l'égard de la gestion des activités industrielles, notamment au moyen d'une volonté clairement exprimée d'y interdire toute pêche commerciale. En outre, des lignes directrices claires et des tableaux d'activités permises sont mis à la disposition de tous les intervenants qui y mènent des activités maritimes. Concernant l'avenir, la proposition d'établissement de l'AMP du Banc de Sainte-Anne, en Nouvelle-Écosse, est très prometteuse. Nous espérons qu'il s'agisse là d'un signe porteur d'espoir et d'une amélioration marquée des normes de protection des AMP du Canada. Malgré tout, la proposition visant à autoriser les activités pétrolières et gazières dans la région du chenal Laurentien, une zone d'intérêt pour la création d'une AMP, est source de grande inquiétude.

Notre analyse a également fait ressortir différentes mesures qui permettraient de mieux protéger les milieux marins de nos aires marines protégées, tout en assurant une plus grande transparence pour les Canadiens en ce qui concerne quelles activités sont permises, et où, à l'intérieur des AMP canadiennes.



### Nous formulons les recommandations suivantes :

- Que soient interdites les activités industrielles néfastes à l'intérieur des AMP du Canada, en particulier les activités pétrolières et gazières, l'exploitation minière, le dragage et le déversement de déchets.
- Qu'au moins 50% de la superficie de chaque AMP du Canada soient entièrement fermés à la pêche, et que pour les zones où elle serait permise des mesures plus rigoureuses soient adoptées pour limiter les pratiques de pêches destructrices.
- Que davantage d'attention soit portée aux répercussions de la navigation commerciale sur les espèces et les écosystèmes marins, et que des règlements précis soient adoptés afin de contrer lesdites répercussions sur les AMP.
- Que les lois régissant les AMP du Canada (la *Loi sur les océans*, la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*) fassent l'objet de mises à jour et de modifications visant à établir des normes minimales de protection, à interdire l'exploration et l'exploitation gazières et pétrolières, l'exploitation minière, le dragage et le déversement de déchets, ainsi qu'à limiter la pêche commerciale et récréative et la navigation commerciale.
- Que les règlements applicables à chacune des AMP énoncent clairement les activités permises et interdites.
- Que les *plans directeurs* des AMP tiennent compte de toutes les activités existantes et potentielles dans chacun des sites.
- Que les règlements visant les AMP prennent en considération les futures menaces découlant des industries en plein essor, comme celles des énergies renouvelables et de l'exploitation minière dans les grands fonds marins. Ces menaces devraient devenir réalité dans un proche avenir et il faut veiller à ce que les AMP bénéficient d'une protection à long terme contre tout effet néfaste connexe.
- Que le Canada tienne une base de données pertinente sur toutes les AMP, qui spécifie : 1) l'aire marine visée par la protection, en particulier lorsqu'elle fait partie d'une plus grande aire combinant protection terrestre et marine; 2) les activités permises et interdites pour chaque zone de l'AMP.
- Comme les réseaux d'AMP se développent sur chacune des côtes canadiennes, que les aires marines protégées existantes de compétence provinciale soient évaluées, afin de déterminer comment maximiser leur contribution à la protection des écosystèmes marins notamment face aux usages industriels, en usant notamment d'outils législatifs fédéraux.

Albatros à pieds noirs.



# Partie 1 | Évaluation de la protection des AMP au Canada

## Introduction

Le Canada possède le plus long littoral au monde et aussi l'un des plus importants patrimoines océaniques. Notre grand pays est baigné par trois océans – l'Arctique, l'Atlantique et le Pacifique. Ce patrimoine océanique sert d'habitat à une foule d'espèces et d'écosystèmes qui sont aussi importants et vulnérables que ceux des milieux terrestres.

Néanmoins, la protection des océans au Canada accuse un important retard par rapport à celle visant les écosystèmes terrestres. Dans notre rapport de l'an dernier, nous avons proposé une comparaison entre les dix pays ayant les plus vastes patrimoines océaniques : le Canada était apparu bon dernier pour le pourcentage de zones océaniques protégées.

En tout, le gouvernement du Canada reconnaît plus de 740 AMP couvrant près de 50 000 km<sup>2</sup> comparativement à plus de 7 000 aires protégées terrestres couvrant environ 1 million de km<sup>2,3</sup> Ces aires marines sont soumises à une myriade de désignations aux échelles provinciale, fédérale, et même internationale.



Image 1 – Bien que le patrimoine océanique du Canada (ici en bleu clair) soit équivalent à presque 70% de notre patrimoine terrestre, la plupart des AMP existantes au Canada (en bleu foncé sur la carte) sont si petites qu'il est impossible de les distinguer, surtout en comparaison des aires protégées terrestres.

Source: [www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators](http://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators)

Le Canada doit se doter d'un échéancier beaucoup plus ambitieux afin de respecter, d'ici 2020, son engagement international de protéger au moins 10 % de ses océans au moyen d'AMP<sup>5</sup>. L'an dernier, aucune AMP n'a été établie au Canada. Qui plus est, des 12 sites que nous avons indiqués depuis 2011 comme prêts en vue du prochain stade de protection, aucun n'a été désigné AMP.

Alors que le Canada prend du retard, bien d'autres pays ont continué à établir de nouvelles AMP. La plus notable est la toute récente et la plus grande AMP du monde, établie plus tôt cette année par le Royaume-Uni à Pitcairn Island dans l'océan Pacifique. Cette AMP s'étend sur 834 000 km<sup>2</sup> et est entièrement exempte d'activités d'extraction<sup>6</sup>. En guise de comparaison, la plus grande AMP au Canada – celle du mont sous-marin Bowie – couvre un peu moins de 6 000 km<sup>2</sup>. En fait, les AMP canadiennes sont très petites lorsqu'on les compare à la fois aux AMP d'autres pays mais aussi à nos aires protégées terrestres nationales.

Cette année cependant, nous examinons la **qualité** des AMP déjà établies par le Canada, reconnaissant ainsi que ce n'est pas que la superficie qui compte. Nous avons certes besoin de plus d'AMP, mais aussi d'AMP qui assurent efficacement la protection des écosystèmes et la conservation de la biodiversité. Pour évaluer la performance du Canada à ce chapitre, nous nous sommes intéressés à la façon de concevoir les AMP et aux activités qui sont permises à l'intérieur de leurs limites.

### **Qu'est-ce qui rend une aire marine protégée efficace?**

À l'instar des aires protégées terrestres, les AMP ont pour objectif principal de conserver la diversité biologique au moyen de zones exemptes d'activités humaines néfastes, afin de servir de refuge aux espèces et de maintenir les processus écologiques. Ce faisant, les AMP améliorent les services écosystémiques qui jouent un rôle essentiel à l'égard de la production des aliments, de l'accès aux ressources naturelles, de l'absorption du dioxyde de carbone et de la création de débouchés en matière de loisirs et d'éducation<sup>7</sup>.

Dans les aires protégées terrestres, on interdit les activités industrielles telles que la foresterie, l'exploitation minière, l'exploration et l'extraction de

pétrole et de gaz ainsi que les projets hydroélectriques. Pour ce qui est des milieux marins, les scientifiques ont fait ressortir la nécessité d'interdire les activités industrielles à l'intérieur des AMP. De plus, certaines zones ont besoin d'être fermées à la pêche, étant donné les profonds changements écologiques qui s'opèrent lorsque les humains prélèvent des espèces marines des écosystèmes océaniques<sup>8,9</sup>. Comme c'est le cas pour les écosystèmes terrestres, les activités industrielles comme l'exploration pétrolière et gazière, l'exploitation minière et autres projets de développement énergétique menacent également la santé des écosystèmes marins. Elles détruisent des habitats, perturbent la faune et entraînent différentes formes de pollution. Le transport maritime, et sa panoplie d'incidences connexes comme le bruit, les collisions, l'échouage, la pollution et les déversements, fait peser des menaces supplémentaires sur la santé des océans.

Une étude récente révèle que certaines caractéristiques sont essentielles à l'efficacité des AMP. Ces dernières doivent notamment 1) interdire toute activité de pêche ; 2) appliquer la réglementation de manière stricte ; et 3) avoir été établies depuis plus de dix ans. Les AMP efficaces présentent toutes ces caractéristiques, alors que celles qui n'en présentent qu'une ou deux procurent peu ou pas d'avantages au chapitre de la conservation de la biodiversité<sup>10</sup>.

Des études scientifiques récentes ont observé une tendance préoccupante à l'échelle mondiale ayant trait à l'établissement d'AMP. Trop souvent, les AMP se révèlent inefficaces parce qu'elles sont trop petites, ne bénéficient pas d'une protection adéquate, sont mal conçues et ne font pas l'objet d'une surveillance adéquate. Ces « parcs qui existent seulement sur le papier »<sup>11</sup> donnent l'impression que les pays protègent leurs océans et atteignent les objectifs internationaux en matière de conservation, mais en réalité, ils ne contribuent pas à la conservation de la biodiversité.

Il ressort systématiquement des études scientifiques du monde entier que les zones interdisant l'extraction de ressources renouvelables et non renouvelables constituent un élément clé d'un réseau d'AMP efficace<sup>12,13,14,15</sup>.

## 1 À QUEL POINT LES AMP DU CANADA SONT-ELLES PROTÉGÉES?

### Dans quelle mesure les AMP du Canada sont-elles protégées contre les activités industrielles néfastes?

Nous avons essayé de déterminer dans quelle mesure l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières, la pêche commerciale et récréative, la navigation, le dragage, le déversement de déchets et l'aménagement du littoral étaient limités dans les aires marines protégées du Canada. Ces activités peuvent avoir des conséquences néfastes pour les écosystèmes et peuvent par ailleurs compromettre l'atteinte des objectifs de conservation des AMP. La section 2 de ce rapport présente de plus amples renseignements sur les répercussions découlant des différentes activités commerciales et industrielles.

Nous avons essayé de répondre à cette question en consultant des informations accessibles au public sur les sites Web gouvernementaux et d'autres ressources fiables.

### Nous avons été surpris de découvrir qu'il n'était pas facile de répondre à cette question.

Il nous a fallu accomplir un véritable travail de détective pour pouvoir cerner les activités permises ou interdites dans les limites des AMP du Canada. En effet, nous avons dû examiner les lois, les règlements et les plans directeurs applicable à chaque site afin d'en déceler les activités permises. Malheureusement, pour bon nombre d'AMP, cette information n'est tout simplement pas disponible. Nous avons trouvé beaucoup de renseignements sur certaines AMP, comme celles de l'estuaire Musquash au Nouveau-Brunswick, du Gully à l'est de la plateforme Néo-Écossaise au large de la Nouvelle-Écosse, et du

parc marin du Saguenay-Saint-Laurent au Québec. En revanche, nous n'avons trouvé sur le site Web d'Environnement Canada **aucune** information sur les activités permises à l'intérieur des refuges d'oiseaux migrateurs, et n'avons trouvé que très peu d'information sur la gestion des milieux marins dans les parcs nationaux côtiers, comme le parc Pacific Rim, en Colombie-Britannique, le parc Wapusk, au Manitoba, et le parc Kejimikujik, en Nouvelle-Écosse. Environnement Canada a donné suite à notre demande d'information concernant les réserves nationales de faune, mais a simplement répondu oui ou non face aux diverses activités auxquelles nous nous intéressions, sans offrir de précisions supplémentaires.

Les règlements et les plans directeurs que nous avons trouvés dataient généralement de plus de cinq ans et contenaient rarement des informations claires et concises. Souvent, ils ne faisaient aucune référence explicite à des activités telles que la navigation ou l'exploration pétrolière et gazière, ce qui nous laissait dans l'obscurité totale quant à savoir si elles étaient autorisées ou non.

Les règlements étaient encore plus déroutants et, parfois, carrément contradictoires. Habituellement, ils présentaient d'abord une liste des activités interdites. Cependant, dans de nombreux cas, une longue liste d'exclusions et d'exemptions à ces interdictions suivait. Selon nous, on semble avoir affaire à une mesure législative qui repose sur le principe du « donner d'une main, reprendre de l'autre ». Un exemple à la fois des interdictions et des exceptions aux interdictions est présenté ci-dessous.



Les récifs d'éponges siliceuses, C-B.  
Photo: Neil McDaniel



Secteur sud du détroit de Georgia, C-B.  
Photo: Leah Honka

## Interdictions et exceptions applicables à l'AMP de Gully

### ACTIVITÉS INTERDITES

#### 4. Sous réserve des articles 8 à 10, il est interdit :

- a) de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever, dans la zone de protection marine du Gully, tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat;
- b) de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever, dans la zone de protection marine du Gully, toute partie du fond marin ou toute partie du

sous-sol jusqu'à une profondeur de quinze mètres du fond marin;

- c) de mener, dans la zone de protection marine du Gully ou à proximité de celle-ci, toute activité — notamment déposer, déverser ou rejeter une substance ou faire déposer, déverser ou rejeter une substance — susceptible de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever tout élément visé aux alinéas a) ou b).

### EXCEPTIONS

#### 8. L'enlèvement d'organismes marins vivants n'est autorisé dans les zones 2 et 3 que s'il est fait par le titulaire d'une licence de pêche commerciale valide délivrée en vertu du paragraphe 7(1) de la Loi sur les pêches, dans les cas suivants :

- a) la licence vise la pêche à l'espadon, au thon ou au requin et son titulaire se conforme aux conditions de celle-ci lorsqu'il pêche ces espèces de poisson;
- b) la licence vise la pêche au poisson de fond et son titulaire se conforme aux conditions de celle-ci lorsqu'il pêche le flétan;
- c) la licence vise la pêche commerciale autre que celle mentionnée aux alinéas a) ou b) et son titulaire, lorsqu'il pêche toute espèce de poisson autorisée par celle-ci, respecte les conditions suivantes :
  - (i) il pêche conformément aux conditions de sa licence,
  - (ii) dans la zone 2, il ne cause aucun endommagement ni aucune destruction interdits par l'article 4,
  - (iii) dans la zone 3, il ne cause d'endommagement ou de destruction interdits par l'article 4 que dans la mesure où ils se situent dans les limites naturelles de l'écosystème de cette zone,
  - (iv) dans les zones 2 ou 3, il n'enlève d'organismes marins vivants que dans la mesure où l'enlèvement se situe dans les limites naturelles de l'écosystème de la zone en cause.

#### 9. L'alinéa 4c) ne s'applique pas aux activités menées à proximité de la zone de protection marine du Gully si la perturbation, l'endommagement, la destruction ou l'enlèvement visé à cet alinéa :

- a) d'une part, se produit exclusivement dans la zone 3;

- b) d'autre part, se situe dans les limites naturelles de l'écosystème de cette zone.

#### 10. Les articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux mouvements ou autres activités effectués dans le but d'assurer la sécurité publique, l'exécution de la loi, la sécurité nationale ou l'exercice de la souveraineté canadienne, par des navires, sous-marins ou aéronefs qui :

- a) soit appartenant à Sa Majesté, ou sont exploités par elle ou en son nom, ou appartiennent à des forces militaires étrangères agissant en coopération avec les Forces canadiennes ou sous leur commandement, ou sont exploités par elles;
- b) soit participent à des interventions d'urgence sous la direction ou le commandement de la Garde côtière canadienne.

#### 11. L'article 5 ne s'applique pas :

- a) aux activités de pêche menées dans les zones 2 ou 3 par le titulaire d'une licence de pêche commerciale valide délivrée en vertu du paragraphe 7(1) de la Loi sur les pêches, si elles sont menées conformément aux conditions de la licence;
- b) aux activités menées dans le cadre de recherches océanographiques conduites ou commanditées par un gouvernement étranger dans la zone de protection marine du Gully, si celui-ci a obtenu l'autorisation du ministre des Affaires étrangères aux termes de l'alinéa 3(2)c) de la Loi sur le cabotage et si les activités sont menées conformément aux conditions de l'autorisation;
- c) aux activités des navires qui se trouvent dans la zone de protection marine du Gully de par les droits internationaux de navigation et qui respectent les exigences de la Loi sur la marine marchande du Canada et de l'Organisation maritime internationale.

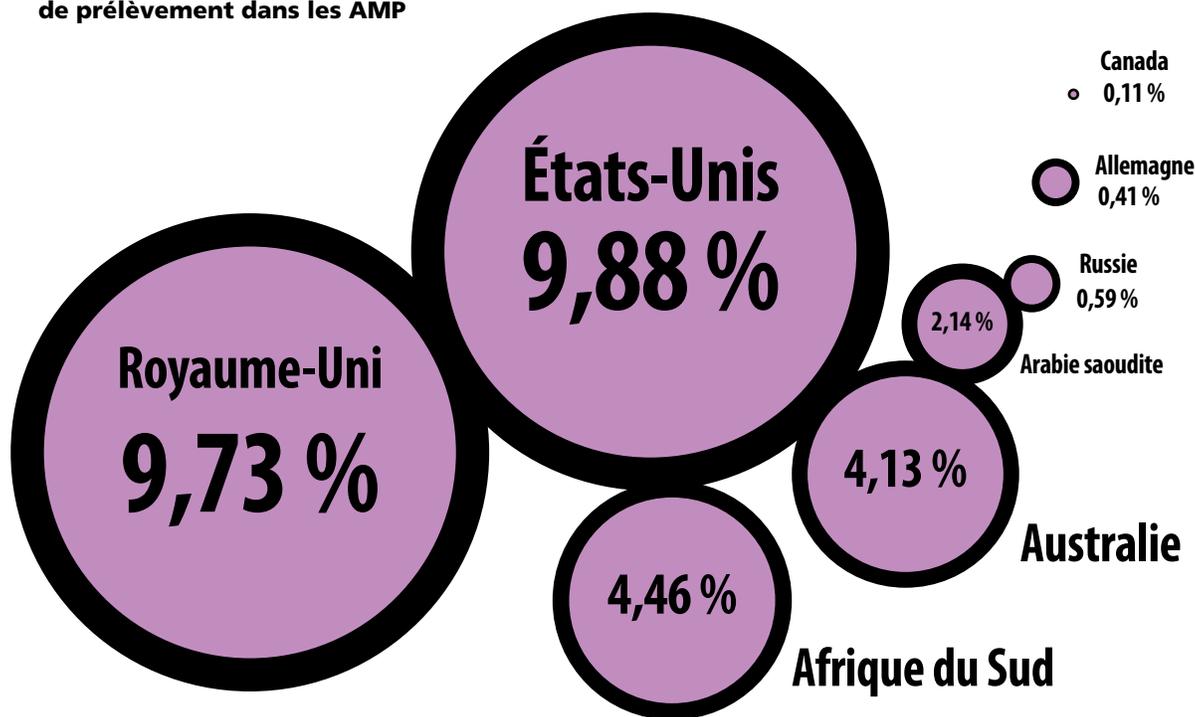
Dans les prochaines sections, nous examinons les AMP provinciales afin d'évaluer la mesure dans laquelle elles sont protégées des activités industrielles et commerciales, puis nous examinons les sites qui relèvent du fédéral.

Dans l'ensemble, nous concluons que le niveau de protection actuel à l'intérieur des AMP, qu'elles soient de compétence fédérale ou provinciale, est inadéquat pour assurer la conservation à long terme de la biodiversité marine. Mises à part quelques exceptions, il y a peu de différences entre les activités permises à

l'intérieur et à l'extérieur de nos AMP.

Globalement, à peine 0,01 % du patrimoine océanique du Canada se trouvant dans des **AMP de compétence fédérale** possède la désignation « zone sans prélèvement », c'est-à-dire que les activités extractives y sont interdites. D'après une analyse des mesures internationales en ce sens, le Canada traîne loin derrière la plupart de ses partenaires du G-20, y compris l'Australie, l'Arabie Saoudite, la Russie et l'Allemagne, comme le montre le graphique ci-dessous<sup>12</sup>.

**Image 1 : Comparaison entre le Canada et les autres pays du G-20 concernant l'interdiction de prélèvement dans les AMP**



Source: Pike, E.P., K.L.P. Shugart-Schmidt, R.A. Moffitt, V.R. Saccomanno, and L.E. Morgan. 2014. SeaStates G20 2014. <http://marine-conservation.org/seastates/g20/2014>. Marine Conservation Institute, Seattle. 18 pp.

### **A – Dans quelle mesure les aires marines protégées provinciales sont-elles protégées?**

Plusieurs gouvernements provinciaux à l'échelle du Canada ont pris des mesures afin de protéger leurs milieux marins, en particulier le Québec et la Colombie-Britannique, qui ensemble abritent environ 600 des quelque 740 AMP au Canada. D'autres provinces n'ont pas établi d'aires marines protégées. Dans son rapport *Pleins feux sur les AMP* de 2010, Pêches et Océans Canada (MPO) indique que les AMP gérées par les provinces couvrent près de 8 000 km<sup>2</sup> (bien que cela puisse inclure certains sites d'eau douce dans les Grands Lacs). Les milieux marins des aires protégées provinciales sont

habituellement petits (10 km<sup>2</sup> en moyenne) et font généralement partie d'une aire protégée terrestre<sup>3</sup>.

Le Québec utilise un vaste éventail de critères pour encadrer ce qu'il « considère » comme des aires marines protégées provinciales le long de ses côtes. Ces aires représentent une part importante des 8 000 km<sup>2</sup> d'AMP de compétence provinciale recensées par le MPO. Toutefois, ces zones intertidales interdisent rarement les activités pétrolières, gazières et minières ou d'autres formes de développement industriel, ne sont pas dotées de plans directeurs et ne sont soumises à aucun règlement fédéral précis. Par conséquent, la SNAP ne reconnaît pas les aires désignées par le Québec comme de vraies AMP, à l'exception de la réserve aquatique de Manicouagan,

dans l'estuaire du Saint-Laurent, et le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, qui a été désigné à la fois par la législation fédérale et provinciale.

Bien que les AMP provinciales servent de base pour assurer la protection des milieux marins au Canada et puissent jouer un rôle fondamental dans la protection des habitats du plancher océanique et des zones intertidales<sup>16</sup>, les agences provinciales doivent se fier aux organismes fédéraux pour régir les activités relevant de compétences fédérales, comme l'exploitation pétrolière et gazière, la pêche et la navigation. Selon les informations que nous avons trouvées, il n'était pas clair si des mesures de protection contre ces pratiques sont appliquées dans les sites gérés par les provinces.

Photo ci-dessous :  
Sabine Jessen

Photo en bas de page :  
Leah Honka

L'interdiction de la pêche a été mise en œuvre dans certaines AMP provinciales. Toutefois, notre examen a révélé que les demandes faites par la Colombie-Britannique au MPO pour des fermetures de pêche additionnelles n'ont pas été accordées. Par exemple, dans des lettres envoyées à des fonctionnaires du MPO en 1995 et en 2001, le gouvernement de la Colombie-Britannique avait proposé une longue liste d'interdictions de pêche dans des parcs provinciaux et des réserves écologiques, incluant notamment une demande pour que toutes les réserves écologiques soient entièrement fermées aux activités de pêche<sup>17</sup>. Malgré ces demandes, un seul site provincial a bénéficié d'une interdiction intégrale des pêches, comme nous l'avons constaté à la lecture d'une étude de 2011 sur les AMP de la Colombie-Britannique<sup>18</sup>.

## Niveau de protection dans les aires marines protégées provinciales



### Manicouagan, Québec

Le gouvernement fédéral a étudié pendant plusieurs années l'établissement d'une AMP à Manicouagan dans l'estuaire du Saint-Laurent avant que le gouvernement du Québec y établisse une « réserve aquatique protégée » en 2013. Depuis que le gouvernement de la province a désigné la zone de 712 km<sup>2</sup> comme une AMP, il a consacré 150 000 \$ à l'application du règlement la concernant ainsi qu'à sa gestion. Même si l'AMP n'a pas encore de statut juridique permanent<sup>19</sup>, elle assurera une protection bien nécessaire aux écosystèmes et espèces vulnérables, comme les herbiers de zostère, et aux colonies d'oiseaux qui ont élu domicile dans l'une des régions les plus riches et fertiles de l'estuaire du Saint-Laurent. La capacité de réglementer la pêche, de gérer la navigation et d'établir une zone principale sans prélèvement améliorerait considérablement l'efficacité de l'AMP.



### Robson Bight, Colombie-Britannique

Établie en 1982, la réserve écologique Robson Bight, près de Telegraph Cove, à l'est de l'île de Vancouver, a été la première aire protégée au Canada consacrée à la protection des baleines. Robson Bight est un habitat essentiel pour l'épaulard résident du Nord, qui semble utiliser les plages de galets comme des spas, en se frottant sur les pierres. Même si ce site est bien protégé de la navigation de plaisance, la pêche commerciale est toujours présente le long de la côte, ce qui peut perturber les baleines et épuiser leurs sources de nourriture. Les bateaux commerciaux naviguent près de la réserve et ont l'autorisation de chercher refuge dans la baie protégée lors de conditions météorologiques difficiles. La navigation commerciale comporte des risques importants. En 2007, un accident a causé le déversement de la charge d'une barge qui avait dérivé dans la réserve écologique, charge qui comprenait une excavatrice, un camion-citerne contenant 10 000 litres de diesel, de la gasoline et du liquide hydraulique<sup>20</sup>.

Une analyse détaillée des activités menées dans les aires marines provinciales aurait nécessité un examen de chaque site, puis il aurait fallu faire des recoupements avec les interdictions de pêche, les règlements sur le transport maritime et les permis d'exploitation pétrolière et gazière. Dans ce contexte, nous avons concentré notre analyse sur les AMP de compétence fédérale, pour lesquelles plus d'information et de règlements détaillés sont déjà disponibles.

### B – Dans quelle mesure les aires marines protégées fédérales sont-elles protégées?

Le reste de notre analyse a été axée sur les AMP fédérales, pour lesquelles plus d'informations précises sont disponibles comparativement aux sites provinciaux. Nous avons scruté les règlements et les plans directeurs de chaque site afin de cerner avec précision les activités qui y sont menées. Les résultats sont à la fois surprenants et troublants.

L'établissement des AMP au Canada est régi par trois lois fédérales : la *Loi sur les océans*, administrée par le MPO, la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, administrée par Parcs Canada, et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, administrée par Environnement Canada. Dans sa stratégie sur les AMP, le gouvernement fédéral

**Tableau 2 : Sites marins du Canada « protégés » par le gouvernement fédéral**

Type	Nombre de sites	Taille (km <sup>2</sup> )	Superficie interdite à la pêche (km <sup>2</sup> )
AMP	8	10 380,5	477,5
AMNC	1	3 400	102
Parc marin*	1	1 245	0
Réserve nationale de faune	13	4 546,7†	7,77
Parc national avec composante marine	12	8 136,5†	Indisponible
Refuge d'oiseaux migrateurs	41	13 923,9†	Indisponible
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>41 632,60</b>	<b>587,27</b>

\* Exclut le parc Fathom Five, qui est un parc marin d'eau douce et ne contribue donc pas à la protection du patrimoine océanique du Canada. Le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent est désigné à la fois en vertu de la législation fédérale et provinciale.

† Les données sur la taille des aires marines proviennent exclusivement de l'Atlas des AMP (<http://www.mpatlas.org/>), étant donné l'inexistence de données publiques du Canada en la matière.

propose « trois programmes principaux » : les AMP<sup>21</sup> désignées en vertu de la *Loi sur les océans*, les aires marines nationales de conservation (AMNC) et les réserves nationales de faune. D'autres sites marins



Loup de mer aux prises avec un homard.  
Photo : Ocean Quest Adventure Resort



Coucher de soleil de l'Arctique.  
Photo : A.S. Wright

« protégés » comprennent les refuges d'oiseaux migrateurs ainsi que les zones côtières et marines dans les parcs nationaux.

En tout, moins de 0,7 % du patrimoine océanique du Canada est protégé par des AMP désignées en vertu de la législation fédérale, la moitié étant protégées dans le cadre des trois « principales » lois fédérales susmentionnées. L'autre moitié est désignée soit comme parc national ou refuge d'oiseaux migrateurs. Nous avons examiné les règlements et les lois régissant chaque AMP désignée par le fédéral afin d'identifier les activités autorisées ou interdites **dans la zone marine** de chaque site. Nous avons ainsi appris que seule la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada* interdit expressément certaines activités industrielles et commerciales, alors que la *Loi sur les océans* prévoit des règlements individuels pour chaque site afin de préciser les activités qui y sont interdites. Le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent est désigné à la fois en vertu de la législation fédérale et provinciale (voir annexe 2).

*La Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ne comporte aucune interdiction ou

exemption. Nous avons examiné le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* pour constater qu'il n'interdit aucune activité, sauf pour ce qui est de chasser des oiseaux ou de déranger ou de détruire des nids d'oiseaux. Le règlement interdit d'exercer une activité « nuisible » aux oiseaux migrateurs, à leurs oeufs, à leurs nids ou à leur habitat. Cependant, il ne propose aucune définition claire de ce qui est considéré comme nuisible. Afin de dissiper cette ambiguïté, nous avons consulté le plan directeur de chaque site afin de cerner les menaces et proposer des orientations claires quant aux activités interdites ou exclues. Malheureusement, le site Web d'Environnement Canada ne contenait aucune information précise concernant les refuges d'oiseaux migrateurs. Nous avons ultérieurement fait appel à Environnement Canada afin d'obtenir ces informations, mais nos efforts ont été vains.

Comme la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* ne comporte aucune interdiction explicite, nous avons alors examiné le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* (voir annexe 2). L'article 3 de ce règlement propose une liste des activités interdites, notamment



les activités commerciales et industrielles ainsi que la chasse et la pêche. Néanmoins, selon les articles 3(2) et 4, le ministre peut autoriser la pratique d'activités interdites en vertu du paragraphe (1) que ce soit au moyen d'un avis public ou de l'octroi d'un permis. Comme les plans directeurs pour les refuges d'oiseaux migrateurs n'étaient pas disponibles, nous avons essayé d'obtenir auprès d'employés d'Environnement Canada des éclaircissements au sujet des activités permises en vertu des articles 3(2) et 4. L'information obtenue est présentée dans l'annexe 1.

Dans un rapport au Parlement<sup>23</sup> présenté en 2013, le Vérificateur Général a constaté que 55 % des refuges d'oiseaux migrateurs et 70 % des réserves nationales de faune « sont considérés comme ayant une intégrité écologique moins qu'adéquate » et que, par conséquent, « le Ministère ne respecte pas la raison d'être de ses aires protégées. » Toujours selon le Vérificateur Général, « Environnement Canada a fait peu de progrès quant à la surveillance des activités, des conditions et des menaces dans les aires protégées qu'il gère ». Il a également constaté que les plans de gestion

visant la plupart des réserves nationales de faune étaient désuets.

Les 12 parcs nationaux avec composante marine ne disposaient pas non plus de règlements ou de plans directeurs clairs concernant les activités dans les milieux marins. Nous avons essayé d'obtenir des précisions auprès d'Environnement Canada quant aux activités permises et interdites dans les milieux marins des parcs nationaux. Environnement Canada n'a pas été en mesure de nous en fournir.

**À partir de maintenant, notre analyse va s'intéresser aux activités industrielles menées dans les AMP créées en vertu de la *Loi sur les océans*, les AMNC, les parcs marins et la composante marine des réserves nationales de faune.** Les informations relatives à ces activités sont énoncées dans le règlement et le plan de gestion de chaque site ou, dans le cas des réserves nationales de faune, nous ont été transmises par l'agence qui en assure la gestion. L'annexe 1 propose un tableau sommaire des sites ayant fait l'objet de notre examen.

## 2 QUELLES SONT LES PRINCIPALES MENACES POUR LA VIE MARINE DANS LES AMP DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE?



Forêt de varech, Haida Gwaii, C-B.  
Photo : Rowan Treblico

### Exploration et exploitation pétrolières et gazières

Malheureusement, seulement la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* interdisent explicitement l'extraction de ressources non renouvelables, de sorte que seulement 15 sites sont entièrement protégés des répercussions de ces activités. Situation préoccupante, deux des AMP fédérales autorisent actuellement les activités liées aux secteurs pétroliers et gaziers sur une partie de leur territoire. Pour le reste, le manque de référence explicite à l'interdiction d'activités pétrolières et gazières fait place à un « flou interprétatif » inquiétant quant à l'efficacité de la protection associée à la désignation d'AMP.

Pourtant l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières présentent des risques sérieux pour les mammifères marins et les oiseaux qui dépendent de ces sites.

**L'AMP de Tarium Niriyutait** est située dans la mer de Beaufort Sea, dans l'Arctique canadien. Elle comporte trois sites distincts à l'embouchure du fleuve Mackenzie et sa superficie s'élève à 1740 km<sup>2</sup>. Le plus petit des trois sites est désigné comme zone spéciale de gestion qui respecte les droits existants sur les réserves pétrolières et gazières. Les clauses d'exclusion limitent la production de gaz et de pétrole à ce site et imposent plusieurs autres restrictions connexes.

Par exemple, les travaux de géophysique, le forage exploratoire, la construction ou le déclassement de pipelines doivent être effectués lorsque la zone est couverte de glace de manière à éviter toute perturbation pour les bélugas qui fréquentent le site lorsqu'il est libre de glace. N'empêche, il convient de noter que des études récentes laissent entendre que la glace marine peut compliquer le mouvement et le comportement des nappes de pétrole, que des interventions en cas de déversement n'ont pas encore été testées dans des conditions arctiques, et que les conditions hivernales dans l'Arctique pourraient entraver les interventions en cas de déversement.<sup>24</sup>

**L'AMP de Gully** est située en bordure du plateau néo-Écossais au large de la Nouvelle-Écosse. Elle abrite d'importants écosystèmes côtiers, notamment des coraux des grands fonds, et constitue un habitat essentiel pour la baleine à bec commune. Elle est par ailleurs située à proximité de champs de pétrole et de gaz activement exploités. À l'heure actuelle, l'Office Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers (CNSOPB) interdit l'exploration pétrolière et gazière à l'intérieur des limites de l'AMP, mais le règlement la concernant n'exclut pas la possibilité que ces activités puissent un jour avoir lieu sur une partie de son territoire. Une approche plus efficace pour assurer le maintien de l'intégrité écologique du Gully à long terme consisterait à adopter un règlement approprié interdisant toute

Guillemots en vol.  
Photo : A.S. Wright





éventuelle activité pétrolière et gazière dans l'AMP, plutôt que de compter sur les mesures politiques du CNSOPB, qui peuvent être changées sur un coup de tête.

### Pêche commerciale et récréative

Nous n'avons pas trouvé d'informations disponibles sur la réglementation relative aux activités marines et aux zones d'interdiction de pêche pour les parcs nationaux ou les refuges d'oiseaux migrateurs. Toutes les réserves nationales de faune sont fermées à la pêche commerciale, mais seulement cinq sont fermées à la pêche récréative. Sur la superficie totale des milieux marins des réserves nationales de faune, on dénombre 7,7 km<sup>2</sup> de zones marines interdites à la pêche, soit moins de 0,2 %. Parmi les AMNC, les parcs marins et les AMP désignées en vertu de la *Loi sur les océans*, seuls quatre d'entre eux renferment des zones interdites à la pêche ou de haute protection. Ensemble, ces zones totalisent un peu plus de 587km<sup>2</sup>, ce qui représente 0,01 % du patrimoine océanique du Canada.

Il convient de noter que les activités de pêche au Canada sont régies par le MPO en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches*, plutôt que de toute autre loi fédérale ou provinciale sur les aires protégées. Bien que les responsables des aires protégées puissent demander l'adoption de mesures visant la fermeture ou la limitation des pêches, il revient à ce ministère d'instaurer toute interdiction ou limitation.

**L'AMP d'Eastport** dans la baie de Bonavista, à Terre-Neuve, est la seule AMP au Canada où la pêche est entièrement interdite. Des études ont démontré



Ci-dessus : Chesterman Beach, côte ouest de l'île de Vancouver, C-B.  
Photo : Sabine Jessen

À gauche : Une loutre de mer dans le varech.  
Photo : Jarod Towers

les avantages significatifs de cette AMP pour les populations de homard, notamment en ce qui concerne leur afflux en dehors de l'aire. Toutefois, étant donné sa modeste superficie de 2,1 km<sup>2</sup>, elle ne contribue pas significativement aux zones sans pêche dans les eaux canadiennes.

Trois autres AMP contiennent des zones essentielles interdites à la pêche. Dans l'AMP du Gully, cette zone atteint 20 % de la superficie totale de l'aire. Pour ce qui est des deux autres (l'AMP de Basin Head et l'AMNC de Gwaii Haanas), 3 % ou moins de leur superficie totale est interdite à la pêche. Le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent a une zone de « préservation intégrale » couvrant 3 % de l'AMP, où l'interdiction totale de la pêche est proposée. Certaines activités de pêche commerciale sont autorisées dans les zones environnantes. Toutefois, d'après le plan directeur du parc, Parcs Canada et le comité de gestion du parc ont la ferme intention de mettre fin progressivement à la pêche commerciale et d'imposer des restrictions visant les engins de pêche.



La banquise arctique.  
Photo : A.S. Wright

Dans le plan directeur, le comité de gestion du parc constate :

*...on ne connaît pas toutes les activités actuelles de pêche commerciale pratiquées sur le territoire du parc marin. Toutefois, il faut supposer que toutes les activités de pêche commerciale pratiquées actuellement dans les zones II et III sont des activités dérogoatoires au zonage établi pour le parc marin .*

La moitié des AMP que nous avons examinées autorisaient certaines activités de pêche récréative dans leurs limites.

## Navigation et circulation de bateaux

La navigation commerciale comporte de nombreuses menaces pour les espèces et les écosystèmes marins, et la navigation de plaisance peut nuire également aux écosystèmes sensibles. Les effets cumulatifs de ces activités comprennent les déversements et les fuites de faible envergure, la pollution sonore, l'échouage et les naufrages (voir partie 2). Même dans les cas où la circulation des bateaux est limitée, nous recommandons que les plans directeurs des AMP prévoient des dispositions visant tous les types possibles de trafic maritime ainsi que les répercussions connexes. Les plans directeurs pour l'AMP de l'estuaire Musquash et le parc marin

du Saguenay-Saint-Laurent constituent de bons exemples d'évaluation et de gestion complètes des répercussions de la navigation commerciale et de plaisance.

Des 23 AMP que nous avons examinées, 9 imposent certaines restrictions à la circulation de bateaux, telles des limites de vitesse, des zones d'exclusion et des activités limitées. Six des réserves nationales de faune interdisent la circulation de bateaux, mais il faut souligner que ces aires marines sont très petites pour la plupart (moins de 1 km<sup>2</sup>) et situées près de la côte, ce qui limite nécessairement l'accès des bateaux. Cinq des AMP autorisent expressément la circulation de bateaux conformément à la *Loi sur la marine marchande du Canada*. Pour les autres sites, leurs règlements ou plans directeurs ne comportaient aucune référence explicite concernant la circulation de navires.

L'AMP de l'estuaire Musquash, près de Saint-John, au Nouveau-Brunswick, est la plus grande zone intacte de marais salé sur la côte de la baie de Fundy, où 85 % des marais salés originellement présents ont été modifiés par l'être humain au cours des 300 dernières années. L'estuaire Musquash contient une riche diversité d'habitats qui soutiennent d'abondantes populations de faune et de poissons. La circulation

## Pêche à la palangre – une pratique de pêche non durable dans l'AMP du Gully

La pêche à la palangre, souvent utilisée pour cibler des espèces comme le thon ou l'espadon, est la technique de pêche la moins durable parmi les techniques de pêche utilisées actuellement, notamment en raison du nombre élevé de captures accessoires d'autres espèces, y compris des requins, des oiseaux de mer, des tortues et des mammifères marins. Certaines mesures ont été prises aux États-Unis afin de réduire les captures accessoires dans la pêche à la palangre. Par ailleurs, un récent rapport de Seafood Watch a établi que l'utilisation de cette technique pour pêcher l'espadon dans le Canada atlantique est très peu durable et, à cet égard, a recommandé aux consommateurs d'éviter d'acheter ce poisson<sup>27</sup>.

Une zone de haute protection sans prélèvement est située au centre de l'AMP du Gully, laquelle se trouve à l'est du plateau Néo-Écossais, afin d'assurer la conservation d'un habitat essentiel pour la baleine à bec commune. Cependant, la pêche à la palangre est autorisée dans le reste de l'AMP pour pêcher le thon, l'espadon et le requin. La pêche au flétan et d'autres pêches commerciales y sont également permises au moyen d'un permis valide.

Les activités de pêche présentant des taux élevés de prises accidentelles menacent des espèces déjà vulnérables et compromettent l'atteinte des objectifs de l'AMP. Les grands prédateurs tels que le thon, l'espadon et le requin sont également des espèces clés que l'on décrit souvent comme gardiens de la chaîne alimentaire. Ainsi, en plus de la prise accidentelle d'autres espèces, nous sommes inquiets des répercussions de la pêche commerciale sur les écosystèmes.





L'estuaire du Saint-Laurent au Québec est une zone de navigation parmi les plus fréquentées du Canada. La circulation de navires et le risque de collisions représentent un enjeu de taille pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition. Le nombre des collisions signalées entre les bateaux et les baleines a progressé au cours des années 1990, pour atteindre un sommet en 1999<sup>28</sup>. En 1998, le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent a été établi dans le but de protéger l'habitat essentiel du béluga. En 2002, des règles concernant la vitesse des bateaux dans le parc sont entrées en vigueur. Depuis, le nombre de collisions a diminué et est systématiquement plus faible que le nombre de collisions signalées dans l'ensemble de l'estuaire du Saint-Laurent<sup>29</sup>. Certaines inquiétudes persistent en ce qui a trait à l'augmentation constante de la circulation de petites embarcations et aux effets cumulatifs indirects de la circulation de navires, y compris le risque de déversements et la pollution sonore<sup>30</sup>. Les mesures mises en place jusqu'à présent pour minimiser l'impact de la navigation constituent un point de départ très prometteur.

**Les collisions  
d'embarcations  
avec les bélugas  
en baisse dans  
l'estuaire du Saint-  
Laurent**

Photo : Angsar Walk/  
Wikimedia

maritime est interdite au cœur de l'AMP grâce à une zone de haute protection. Les bateaux doivent respecter des limites de vitesse dans toutes les autres zones de l'AMP pour ne pas endommager ou perturber les espèces et les écosystèmes sensibles.

### **Dragage, déversement de déchets et aménagement du littoral**

La *Loi sur les océans*, la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* interdisent le dragage et le déversement de déchets ou de substances dangereuses dans une AMP. Toutefois, les plans directeurs de cinq des AMP examinées permettent des activités comme l'aménagement de quais ou de rampes de mises à l'eau ainsi que le dragage des voies navigables. Par exemple, le règlement pour l'estuaire Musquash permet l'aménagement de nouvelles rampes de mise à l'eau dans une des zones. D'après les renseignements que nous a transmis Environnement Canada, le dragage, le déversement de déchets et l'aménagement du littoral sont interdits dans toutes les réserves nationales de faune.

### **Fournir des précisions aux utilisateurs quant aux activités permises dans les AMP du Canada**

Comme nous l'avons fait ressortir plus haut, les lois, les règlements et les plans directeurs ne sont

pas toujours clairs quant aux activités permises ou interdites dans les AMP du Canada.

Le Parc marin de la Grande Barrière de corail en Australie, fournit un excellent exemple de la manière dont il convient d'informer les utilisateurs potentiels d'une AMP sur les droits et interdictions qu'ils doivent respecter dans cette zone. Le parc propose un tableau très clair qui répertorie les différentes activités permises et interdites dans ses différentes zones de l'aire. Par ailleurs, alors que la *Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent* et le règlement connexe sont légers en termes d'interdictions et misent principalement sur la gestion de la circulation maritime pour favoriser la protection des mammifères marins, le plan directeur quant à lui, énonce clairement les activités permises dans les différentes zones du parc.

Le plan directeur du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent énonce lui aussi de manière claire et explicite l'objectif d'interdire plusieurs autres activités dans le futur (voir le tableau 5). Il s'agit là d'un excellent point de départ, qui aurait avantage à être bonifié d'un échéancier précis.

Un autre bon exemple concerne l'AMP de l'estuaire Musquash (voir annexe 3). Nous recommandons aux gouvernements de rendre ce type d'information accessible au public, et ce, pour chaque AMP du Canada.

**TABLEAU 3 : Guide sur les activités permises dans le parc marin de la Grande Barrière de corail**

ACTIVITIES GUIDE (see Zoning Plan for details)	General Use Zone	Habitat Protection Zone	Conservation Park Zone	Buffer Zone	Scientific Research Zone	Marine National Park Zone	Preservation Zone
	Aquaculture	Permit	Permit	Permit <sup>1</sup>	r	r	r
Bait netting	✓	✓	✓	r	r	r	r
Boating, diving, photography	✓	✓	✓	✓	✓ <sup>2</sup>	✓	r
Crabbing	✓	✓	✓ <sup>3</sup>	r	r	r	r
Harvest fishing for aquarium fish, coral and beachworm	Permit	Permit	Permit <sup>1</sup>	r	r	r	r
Harvest fishing for sea cucumber, trochus, tropical rock lobster	Permit	Permit	r	r	r	r	r
Limited collecting	✓ <sup>4</sup>	✓ <sup>4</sup>	✓ <sup>4</sup>	r	r	r	r
Limited impact research	✓	✓	✓	✓ <sup>5</sup>	✓	✓ <sup>5</sup>	Permit
Limited spearfishing (snorkel only)	✓	✓	✓ <sup>1</sup>	r	r	r	r
Line fishing	✓ <sup>6</sup>	✓ <sup>6</sup>	✓ <sup>7</sup>	r	r	r	r
Netting (other than bait netting)	✓	✓	r	r	r	r	r
Research (other than limited impact)	Permit	Permit	Permit	Permit	Permit	Permit	Permit
Shipping (other than in a designated shipping area)	✓	Permit	Permit	Permit	Permit	Permit	r
Tourism program	Permit	Permit	Permit	Permit	Permit	Permit	r
Traditional use of marine resources	✓ <sup>8</sup>	✓ <sup>8</sup>	✓ <sup>8</sup>	✓ <sup>8</sup>	✓ <sup>8</sup>	✓ <sup>8</sup>	r <sup>8</sup>
Trawling	✓	r	r	r	r	r	r
Trolling	✓ <sup>6</sup>	✓ <sup>6</sup>	✓ <sup>6</sup>	✓ <sup>6,9</sup>	r	r	r

**Tableau 4 – Activités permises par zone dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent**

Tableau 4  
**ACTIVITÉS PERMISES**  
en fonction du zonage  
PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINTE-LAURENT  
Octobre 2008

	Zone I Préservation intégrale	Zone II Protection spécifique	Zone III Protection générale	Zone IV Utilisation générale
<b>1) Activités de recherche scientifique</b>				
Recherche scientifique				
<b>2) Activités sans prélèvement de ressources naturelles</b>				
a) Activités éducatives ou récréatives non commerciales				
Activités de plage et de baignade				
Activités d'interprétation et d'éducation				
Activités spéciales	Note 4			
Kayak de mer	Note 1			
Motoneige				
Navigation de plaisance				
Ancrage				
Mouillage sur coffre – Personnel				
Plongée sous-marine				
Randonnée équestre en milieu intertidal				
Randonnée pédestre en milieu intertidal				
Tournage et photographie				
Vol au-dessus du parc à moins de 2000 pieds				
b) Activités éducatives ou récréatives commerciales				
Activités d'interprétation et d'éducation				
Activités spéciales	Note 4			
Croisières ou excursion d'observation en mer				
Mouillage sur coffre – Public				
Kayak de mer	Note 1			
Plongée sous-marine				
Randonnée équestre en milieu intertidal				
Service de navettes				
Tournage et photographie				
Vol au-dessus du parc à moins de 2000 pieds				
<b>3) Activités non commerciales avec prélèvement de ressources naturelles</b>				
Activités d'interprétation et d'éducation				
Chasse au phoque				
Chasse aux oiseaux migrateurs	Note 2			
Pêche à la ligne	Note 5			
Récette de mollusques				
<b>4) Activités commerciales avec prélèvement de ressources naturelles</b>				
Chasse au phoque	Note 3			
Pêche (buccin, flétan, mye, etc.)	Note 3			
Pêche à la ligne (pêche blanche), pourvoyeur				
<b>5) UTILITÉS publiques essentielles</b>				
Dragage d'entretien périodique pour accès aux quais, à la voie maritime, etc.				
Entretien des marinas, quais, bouées, phares, etc.				
Navigation (marine marchande)				
Installation de nouvelles rampes de mise à l'eau				
Installation de pontons flottants				

**Légende**

- Zone I Préservation intégrale
- Zone II Protection spécifique
- Zone III Protection générale
- Zone IV Utilisation générale
- Activités autorisées sans permis
- Activités autorisées avec permis du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent
- Activités autorisées avec permis d'autres ministères
- Activités non autorisées

**Note 1 Déplacement sécuritaire des utilisateurs :** Le passage en transit d'embarcations à propulsion humaine (kayaks, canots, etc.) le long des côtes sera autorisé dans certains sous-secteurs de la zone I (10b, 13b, 13c, 14b, 15b, 15c) et sous certaines conditions pour assurer la sécurité des utilisateurs.

**Note 2 Conflit d'usages en relation avec la sécurité du public :** La pratique de la chasse à proximité de certains lieux fréquentés par les visiteurs peut poser un problème de sécurité publique. La chasse aux oiseaux migrateurs sera interdite dans les sous-secteurs 9b, 13d, 14c de la zone III et dans le sous-secteur 9f de la zone IV.

**Note 3 Activités commerciales dérogatoires de prélèvement de ressources naturelles renouvelables en contradiction avec le niveau de protection d'une zone :** La pratique actuelle de certaines activités commerciales de pêche ou de chasse au phoque dans les zones II et III peut être autorisée sous certaines conditions, mais sera considérée comme dérogatoire. En ce qui concerne ces activités de prélèvement, les autorités du parc marin, de Pêches et Océans Canada, d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec et de Ressources naturelles et Faune du Québec envisageront, en collaboration avec les utilisateurs impliqués, les mesures visant à les éliminer dans le temps pour assurer la sauvegarde des écosystèmes, des habitats, des communautés biologiques ou des espèces en cause. Certaines autres restrictions concernant les activités de pêche commerciale existent et doivent être respectées par les pêcheurs en vertu des permis de pêche.

**Note 4 Activité spéciale :** Activité ou manifestation temporaire planifiée se déroulant dans le parc marin, notamment un défilé, une régata, un spectacle, une production ou une promotion cinématographique ou une manifestation sportive (Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, 2002).

**Note 5 Pêche récréative :** Un permis est nécessaire pour la pêche du saumon atlantique.



**Tableau 5 : Activités interdites dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent**

---

Création de récifs artificiels

---

Utilisation de motomarines\* et aéroglisseurs

---

Pratique de sports de traction : ski nautique, parachute ascensionnel et autres sports connexes

---

Offre de services commerciaux reliés à la chasse aux oiseaux migrateurs (guides, pourvoiries, etc.)

---

Activités de dragage autres que le dragage d'entretien périodique et toute autre activité pouvant remettre en suspension des sédiments contaminés

---

Installation de nouveaux quais

---

Rejet et immersion de déchets solides en mer

---

Travaux d'énrochement non reliés aux infrastructures publiques essentielles

---

Activités entraînant la destruction et l'altération des marais et des zones herbacées intertidales

---

Circulation de véhicules motorisés à l'intérieur des zones intertidales

---

Aquaculture

---

*\* Est considéré comme une motomarine tout bâtiment à coque fermée, hydropropulsé, mesurant au plus 4 m de longueur et sans cockpit, conçu pour être utilisé par une ou plusieurs personnes assises, debout, à genoux ou à califourchon (Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments de la Loi sur la marine marchande du Canada 2001).*

---

Agence de Parcs Canada et Gouvernement du Québec. 2010. Plan directeur du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Parcs Canada et Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec. p. 50



**Macareux moine juvénile.**  
**Photo : Dana Butters**



## Partie 2 | Les répercussions des activités industrielles sur les écosystèmes marins

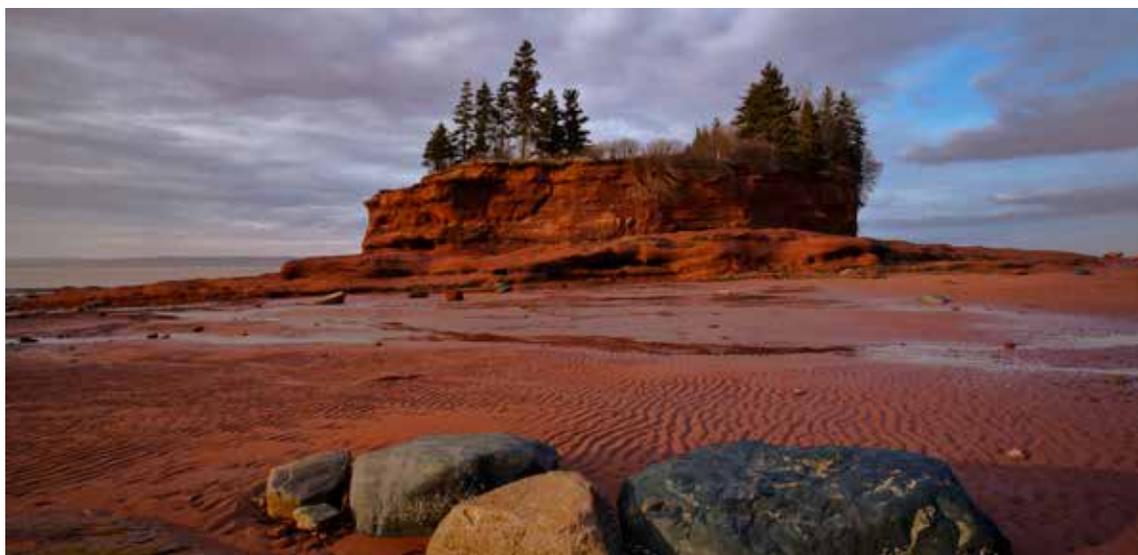
Les espèces et les écosystèmes marins du Canada sont la cible d'énormes pressions exercées par la croissance des activités industrielles ainsi que les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans. Les industries axées sur les océans apportent certes plus de 39 milliards de dollars à l'économie canadienne<sup>31</sup>. Toutefois, des océans en santé génèrent davantage de retombées en termes de services écosystémiques et de bénéfices indirects, mais ces retombées passent souvent inaperçues.

### Exploration et exploitation pétrolières et gazières

La première exploitation commerciale de pétrole en mer au Canada a vu le jour sur la côte Est au début des années 1990. De l'exploration à la production, l'industrie pétrolière et gazière est source de nombreuses menaces pour les espèces et les écosystèmes marins.

Utilisés pour repérer des gisements de pétrole et de gaz, les levés sismiques emploient des canons à air pour produire des sons à forte intensité et à basse fréquence. On peut entendre le son produit par les

levés sismiques jusqu'à 4 000 km de distance, et ce son peut persister quasi quotidiennement pendant presque une année<sup>32</sup>. Comme les baleines utilisent leur ouïe très développée pour communiquer et chasser, elles sont particulièrement vulnérables aux sons générés par les levés sismiques, qui peuvent être la cause d'évitements ou de changements de comportement, de cas d'échouages, de décès et de déclin de la population<sup>33,34</sup>. Les levés sismiques sont également associés à des cas de blessures, à des changements de comportement et à la mort des œufs et des larves de différents types de poissons, de crabes et de calmars<sup>35</sup>.



À gauche : La baie de Fundy, Burntcoat Head, N-É.

Photo : Irwin Barrett

Page de droite : Cape Split, N-É.

Photo : Irwin Barrett

Un pélican dans le déversement de pétrole de BP Deepwater Horizon.  
Photo : Louisiana GOHSEP



Les plateformes de forage pétrolier entraînent également de sérieuses répercussions pour la vie marine. Une étude portant sur les Grands Bancs du Canada a révélé que les oiseaux marins sont attirés par ces installations en raison de l'éclairage artificiel, des possibilités d'endroits de repos, des résidus alimentaires et du rassemblement artificiel de poissons. Bon nombre d'entre eux meurent en se heurtant à la structure, incinérés par le torchage de gaz ou encore souillés par les hydrocarbures<sup>36</sup>. Les auteurs ont noté qu'une seule plateforme avait rapporté 60 petits déversements de pétrole (10 litres par déversement en moyenne) sur une période de deux ans.

Les déversements de pétrole sont les menaces les plus connues de l'industrie pétrolière et gazière. Les déversements causés par le Deepwater Horizon (2010) dans le golfe du Mexique, et l'Exxon

Valdez (1989) en Alaska, ont mis au grand jour la dévastation massive et à long terme des espèces et des écosystèmes marins. Après le déversement du Exxon Valdez, près de 40 000 oiseaux marins morts se sont échoués sur les rivages, et près de 2000 oiseaux mazoutés, trouvés encore en vie, n'ont pas survécu. On estime à 250 000 le nombre d'oiseaux morts à cause de ce déversement<sup>37</sup>. Aujourd'hui, quelque 25 ans après le déversement, on trouve encore des poches de pétrole incrustées dans les sédiments des fonds marins, ce que certains chercheurs considèrent comme une menace à long terme pour les loutres de mer<sup>38</sup>.

Même une faible quantité de pétrole dans les milieux marins peut avoir des conséquences dévastatrices. **Une seule goutte de pétrole** sur les plumes d'un oiseau de mer compromet leur imperméabilité et peut mener à l'hypothermie et à la mort.

### Le Canada a connu deux grands déversements de pétrole

Une plage fermée à North Vancouver, C.-B., en raison d'un déversement de pétrole.  
Photo : Clive Camm/  
Creative Commons

En 1970, le pétrolier Arrow s'est échoué en Nouvelle-Écosse, provoquant le déversement de 15 millions de litres de combustible de soute, ce qui a causé la contamination de 305 km de littoral, la mort d'oiseaux, de poissons et de crustacés, ainsi que la fermeture d'activités de pêche essentielles à la subsistance des communautés locales.<sup>39</sup> En 1988, le pétrolier Odyssey a fait naufrage à 1 126 km des côtes de la Nouvelle-Écosse à cause d'une tempête, et a répandu plus de 100 000 tonnes de pétrole brut – le sixième déversement de pétrole en importance de l'histoire.<sup>40</sup> Le nettoyage a été entravé par les conditions météorologiques difficiles, et la marée noire a été éloignée du Canada par les vents dominants. On estime que la plus grande partie du pétrole a brûlé.



## Pêche commerciale et récréative

Différents types d'engins sont utilisés au Canada dans les activités de pêche commerciale et récréative. Chacun d'eux peut affecter les communautés et les habitats marins de manières bien précises<sup>41</sup>. Les engins de pêche peuvent être divisés en trois catégories de risque – faible, moyen et élevé – en fonction de leur taux de prises accessoires et de leurs impacts sur les écosystèmes. Les engins à faible risque comprennent l'hameçon et la ligne, la senne coulissante, le harpon et le filet maillant pélagique. La palangre pélagique ou celle pour la pêche de fond, le chalut pélagique, les casiers et les pièges sont considérés à risque moyen du fait qu'ils aient un effet significatif soit sur les fonds marins soit sur d'importantes prises accessoires, ou un effet modéré sur les deux. Dans la liste des engins à risque élevé, lesquels endommagent les fonds marins et ne favorisent aucunement la pêche sélective, se trouvent les chaluts de fond, les filets maillants de fond et les dragues<sup>42</sup> (voir image 2 ci-dessous).

Le chalutage de fond, qui utilise un grand filet lesté et déployé dans le fond marin, est probablement la technique de pêche la plus destructrice. Les espèces fragiles des fonds marins comme les coraux d'eau froide et les récifs d'éponge siliceuse, habitats essentiels pour différentes formes de vie marine, sont facilement détruites par cet engin de pêche mobile.

En 2001, des chercheurs ont observé de profonds sillons à l'échelle des récifs d'éponge siliceuse de la Colombie-Britannique dans les zones qui avaient fait l'objet d'un labourage par des chaluts de fonds cherchant à capturer des poissons d'eau profonde vivant autour des récifs.<sup>43,44</sup> Les récifs abimés étaient âgés de quelques milliers d'années et il faudra probablement des centaines d'années avant qu'ils ne se régénèrent. Même lorsque les chaluts de fond n'écrasent pas les récifs, les vastes nuages de sédiments entraînés par les filets balayant le fond marin peuvent étouffer et tuer les éponges siliceuses.

Ces engins mobiles, dont les dragues font également partie, réduisent la complexité de la structure des fonds marins et l'abondance des espèces qui y résident, en plus d'accroître la sédimentation.

Même lorsque les écosystèmes ne sont pas détruits physiquement, ils peuvent toujours être endommagés par les pratiques de pêches non durables. La pêche qui cible les grands prédateurs, comme le thon, le saumon et la morue, peut avoir des répercussions considérables sur la chaîne alimentaire marine. Ces espèces sont moins nombreuses et leurs processus de reproduction et de croissance sont plus lents, de sorte que la demande peut facilement dépasser l'offre. Lorsqu'il y a surpêche d'une espèce, la prochaine espèce (habituellement de taille moindre) de la

### Les effets du chalutage de fond

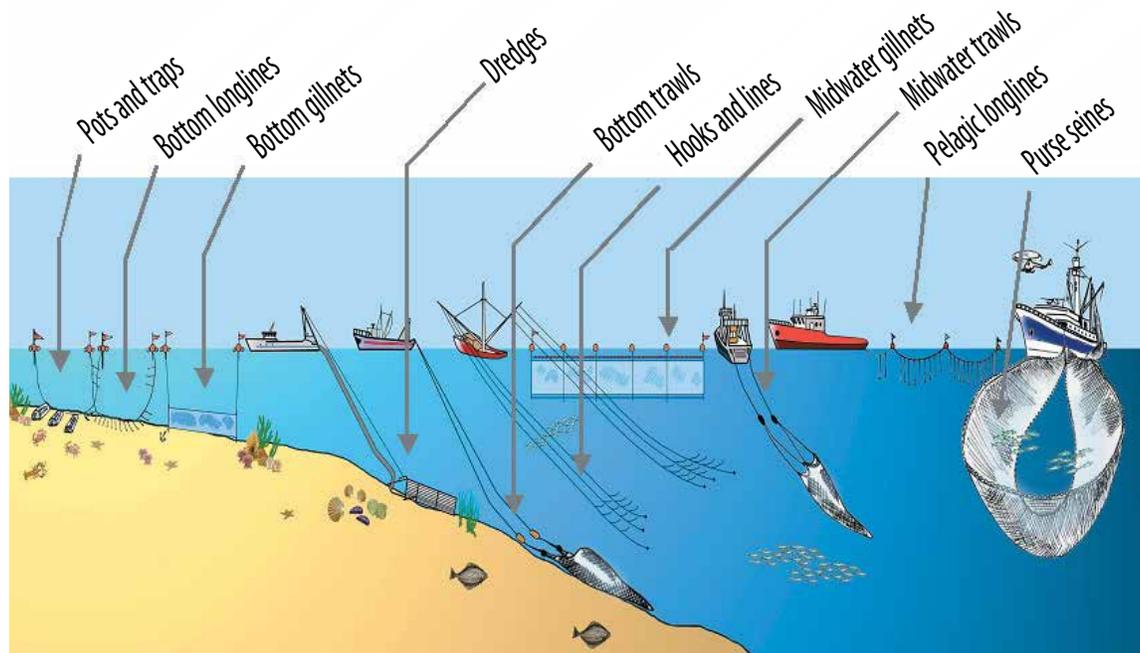


Image 2 : les différents types d'engins de pêche (de gauche à droite: casiers et pièges, palangres de fond, filets maillants de fond, dragues, chaluts de fond, hameçons et lignes, filets maillants pélagiques, chaluts pélagiques, palangres pélagiques, sennes coulissantes)

Chuenpagdee, R., L.E. Morgan, S.M. Maxwell, E.A. Norse, and D. Pauly. 2003. Shifting gears: assessing collateral impacts of fishing methods in US waters. *Front. Eco. Environ.* 1(10):517-524.

## Le grand effondrement des stocks de morue

Morue.  
Photo :  
Atlantterhavsparken-  
Norway

La surpêche de la morue de l'Atlantique entre les années 1950 et 1990, qui a donné lieu à un exemple célèbre d'effondrement de stocks de poisson à l'échelle internationale, a occasionné une destruction massive de l'écosystème et a mené à la transition vers une chaîne alimentaire dominée par le homard et d'autres invertébrés. L'effondrement total des stocks de morue a été marqué par un moratoire sur la pêche de cette espèce en 1992. Des dizaines de milliers de personnes ont ainsi perdu leur moyen de subsistance et diverses communautés ont été anéanties. Plus de 20 ans après le moratoire, les stocks de morue ne sont toujours pas rétablis.<sup>47</sup>



chaîne alimentaire marine se retrouve ciblée à son tour; un processus que M. Daniel Pauly, scientifique spécialisé en pêche à l'Université de la Colombie-Britannique, appelle « la pêche vers le bas de la chaîne alimentaire ».<sup>45</sup> À mesure que la taille et l'abondance des poissons diminuent, il devient plus difficile pour les populations de poissons prédateurs (et pour l'industrie de la pêche elle-même) de survivre et de se rétablir. Les effets sur l'écosystème ne concernent pas que les grands prédateurs. En fait, la surpêche d'espèces fondamentales, comme le hareng et la sardine, peut avoir des conséquences pour les autres poissons qui s'en nourrissent, mais aussi pour les baleines et les oiseaux marins.

Image 3. Pêche en bas de la chaîne alimentaire. Gracieuseté de Daniel Pauly, Sea Around Us, University of British Columbia

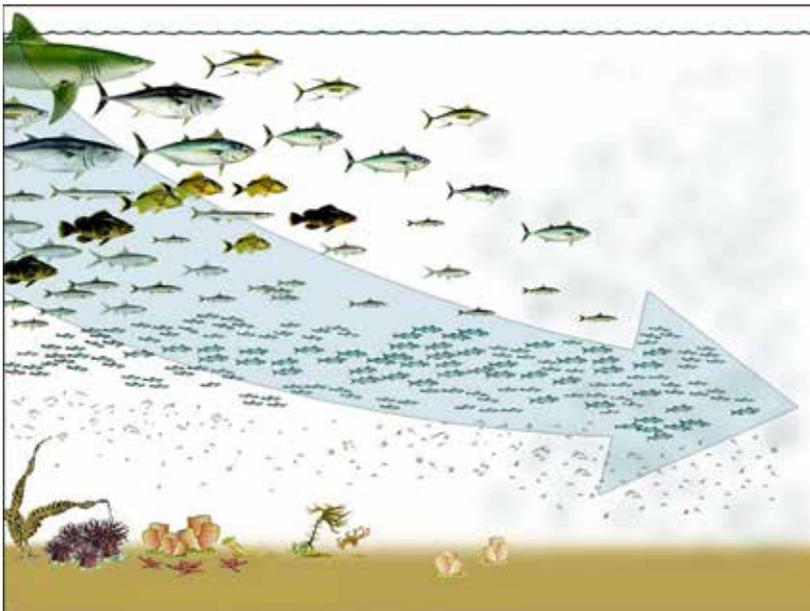
En plus de la destruction d'habitats et des effets néfastes sur les écosystèmes, la pêche peut entraîner l'emmèlement et les captures accidentelles de

mammifères marins, de tortues et d'oiseaux de mer dans les filets de pêche.

La pêche récréative comporte également des répercussions pour les écosystèmes océaniques dont la portée est souvent largement sous-estimée. Par exemple, une étude publiée dans la revue *Science* a révélé que les captures provenant de la pêche récréative aux États-Unis représentaient le quart de l'ensemble des captures des populations victimes d'une surpêche dans le pays, et près du quart des captures d'espèces en situation préoccupante à l'échelle fédérale.<sup>46</sup>

## Navigation et circulation de bateaux

La navigation représente une industrie de 100 milliards de dollars à l'échelle mondiale. Comptant des ports importants qui manutentionnent des milliers de bateaux dans toutes ses régions côtières, le Canada transporte annuellement environ 475 millions de tonnes de marchandises par voie maritime<sup>48</sup>. Compte tenu de l'envergure de cette industrie, on ne peut sous-estimer ses répercussions potentielles sur les espèces et les écosystèmes marins. L'infrastructure de navigation (comme les ports) prend la place des marais côtiers, des herbiers de zostères, des dunes de sable et des rivages rocheux. Ces milieux servent d'habitat à une diversité phénoménale de créatures marines. Les ports et les bateaux eux-mêmes deviennent source de pollution. Les peintures antisalissures toxiques utilisées pour éviter la prolifération des anatifes et des algues peuvent causer l'empoisonnement, la mort et même le changement de sexe et le déclin des taux de reproduction de différentes espèces marines<sup>49,50,51</sup>. Lorsque les peintures antisalissures ne sont pas



efficaces, il arrive que des espèces non indigènes s'attachent à la coque des navires et soient introduites dans l'environnement. De nombreuses espèces non indigènes ont également été introduites par les eaux de ballast. Bien qu'il existe maintenant des règlements stricts quant aux endroits où il est permis d'évacuer les eaux de ballast, le risque de contamination accidentelle demeure toujours. Les espèces introduites peuvent prendre le dessus sur les espèces indigènes, causant parfois des répercussions sur l'ensemble de l'écosystème (voir encadré ci-dessous).

Les collisions avec les baleines sont un problème de taille. De 2001 à 2008, 21 collisions entre des navires et des baleines à bosse ont été enregistrées sur la côte de la Colombie-Britannique. Il est toutefois probable que ce nombre ne représente qu'une partie du nombre réel de collisions. D'après des études menées sur la côte Est, 30% des baleines à bosse échouées présentaient des blessures provoquées par des collisions avec des navires. En 2003, le Canada a assumé un rôle de premier plan dans la réduction des collisions entre des navires et des baleines noires, qui sont en voie de disparition sur la côte Est. Pour ce faire, il a collaboré avec le secteur maritime afin de réduire la vitesse des navires, de veiller à ce que les baleines aient droit de passage et de déplacer les couloirs de navigation pour éviter les zones d'habitats essentiels. Bien que ces mesures aient été bénéfiques pour une population de baleines d'une zone précise, les menaces de collisions avec des navires sont plus



répandues aujourd'hui, et d'autres mesures doivent être prises afin de les contrer.

Le bruit causé par la circulation maritime est probablement l'impact le plus notable sur les espèces marines. De 1950 à 2000, le niveau de bruit lié à cette activité a doublé à chaque décennie. En 2008, sur la côte Ouest du Canada, trois navires à l'heure, jour et nuit, empruntaient le détroit de Juan de Fuca et le détroit de Haro. Cette circulation pose un risque sérieux pour la population d'épaulards résidents du Sud, une espèce menacée. La fréquence du bruit des navires et des levés sismiques masque les sons émis par différentes espèces de baleines et peuvent nuire aux communications entre ces animaux. Des scientifiques ont découvert que les bélugas de

Béluga.  
Photo : Franco Banfi/  
Fundacion Caja  
Mediterraneo



Sans avoir l'allure d'un de ces monstres de films d'horreur ou de série B, mais tout aussi effrayant pour les spécialistes des sciences de la mer, le crabe vert (*Carcinus maenas*) s'est propagé comme une peste. Originaire de l'Europe et de l'Afrique du Nord, il est lentement (mais pas si lentement que ça) en train d'envahir les côtes du Canada et des États-Unis. Comme les rats infestés de puces porteuses de la peste bubonique, le crabe vert a traversé les mers à bord de navires, de bateaux de pêche et d'autres navires de passage. Il est arrivé pour la première fois sur la côte Est des États-Unis en 1817 et, en moins de deux siècles, s'est disséminé à l'échelle du Pacifique jusqu'en Colombie-Britannique, et on le trouve aujourd'hui aussi loin au Nord qu'à Terre-Neuve. Le crabe vert produit jusqu'à 200 000 oeufs par année. Il s'agit d'une espèce agressive qui supprime d'autres espèces de crabe et peut détruire les herbiers de zostères sensibles en coupant leurs racines.

### L'invasion du crabe vert

Crabe vert.  
Photo : Ramon F  
Velasquez, Creative  
Commons

Page de droite: La plateforme pétrolière Rowan Gorilla III sur Triumph Halifax.  
Photo : Glenn Euloth

L'estuaire du Saint-Laurent ont dû augmenter la fréquence de leur chant pour pouvoir communiquer sur un fond de bruit de navires. La pollution sonore peut compromettre les communications, la socialisation, la chasse et l'alimentation des baleines et les inciter à éviter certaines zones. Si la reproduction et les aires d'alimentation critiques se trouvent touchées, cela peut dès lors affecter l'ensemble de la population. Pour finir, des études ont démontré que la circulation des navires perturbe les oiseaux marins et réduit leur habitat disponible. En réduisant les périodes d'alimentation et les aires de repos des oiseaux de mer, la circulation de navires commerciaux et de plaisance peut entraîner la fragmentation des habitats, causer des niveaux de stress élevés et faire dépenser aux oiseaux davantage d'énergie<sup>59</sup>.

### **Dragage, déversement de déchets et aménagement du littoral**

En plus de détruire les écosystèmes côtiers comme les marécages, les marais, les rivages rocheux et les

dunes de sable, l'aménagement du littoral cause également la pollution, l'érosion et la sédimentation. Beaucoup de municipalités côtières ne sont pas dotées d'installations de traitement des eaux usées. Elles deviennent ainsi des sources considérables de pollution organique qui peut nuire à la santé et à la productivité des écosystèmes<sup>60,61</sup>. Les engrais utilisés sur les terres agricoles favorisent la prolifération d'algues nuisibles et endommagent les herbiers de zostères sensibles. Il a été découvert que des pesticides tels que les PCB s'accumulent dans l'organisme des grands prédateurs, comme l'épaulard et le phoque, à des niveaux de toxicité tels qu'ils peuvent être transmis à leurs petits au cours de l'allaitement. Les bélugas du Saint-Laurent et les épaulards de la mer de Salish doivent être éliminés en tant que déchets dangereux lorsqu'ils meurent en raison des quantités de toxines qu'ils ingèrent dans ces zones hautement industrialisées.

Bateau de pêche, Haida Gwaii, C-B.  
Photo : Sabine Jessen





## Partie 3

# Conclusions et recommandations

Notre examen des sites fédéraux et provinciaux que le Canada considère comme des AMP révèle que leur niveau de protection est faible. Ces endroits spéciaux sont destinés à protéger nos espèces et nos habitats marins les plus précieux, mais on y autorise encore beaucoup d'activités industrielles néfastes, et ce, même après que les sites soient désignés AMP en vertu de la loi. Cette réalité contraste vivement avec la protection accordée à nos aires terrestres protégées.

En fait, nos aires marines protégées devraient être des refuges face à l'activité industrielle néfaste menée sur de vastes portions de notre territoire océanique, notamment l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières, les pratiques de pêche destructive et la navigation commerciale. Le Canada consacre beaucoup de temps et de ressources à l'établissement de nouvelles AMP à l'échelle de l'Arctique, de l'Atlantique et du Pacifique. Toutefois, si on n'améliore pas les normes de protection les concernant, on risque plutôt d'éroder le patrimoine écologique qu'elles sont censées protéger.

En plus des niveaux de protection insuffisants, nous avons constaté un manque de transparence et de clarté inquiétant concernant l'information actuellement disponible pour évaluer le degré de

protection des sites. Il est très difficile de circonscrire les activités permises et interdites à l'intérieur des AMP à partir des données et des informations accessibles au public.

Le Canada doit élaborer des normes beaucoup plus rigoureuses et cohérentes pour l'ensemble de ses AMP, de manière à ce que ces dernières bénéficient des mêmes avantages que nos aires protégées terrestres. Sinon, nous risquons de voir disparaître des espèces emblématiques et menacées comme l'épaulard, le béluga, la tortue luth et le macareux, en plus d'entraîner l'effondrement des pêches et la pollution des océans.

Afin de corriger les problèmes les plus graves que nous avons soulevés dans le cadre de notre examen, nous formulons les recommandations suivantes :

Le lever du soleil de  
Skidegate, Haida Gwaii,  
C-B.  
Photo : Sabine Jessen



## Recommandations :

- Que soient interdites les activités industrielles néfastes à l'intérieur des AMP du Canada, en particulier les activités pétrolières et gazières, l'exploitation minière, le dragage et le déversement de déchets.
- Qu'au moins 50% de la superficie de chaque AMP du Canada soient entièrement fermés à la pêche, et que pour les zones où elle serait permise des mesures plus rigoureuses soient adoptées pour limiter les pratiques de pêches destructrices.
- Que davantage d'attention soit portée aux répercussions de la navigation commerciale sur les espèces et les écosystèmes marins, et que des règlements précis soient adoptés afin de contrer lesdites répercussions sur les AMP.
- Que les **lois** régissant les AMP du Canada (la *Loi sur les océans*, la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*) fassent l'objet de mises à jour et de modifications visant à établir des normes minimales de protection, à interdire l'exploration et l'exploitation gazières et pétrolières, l'exploitation minière, le dragage et le déversement de déchets, ainsi qu'à limiter la pêche commerciale et récréative et la navigation commerciale.
- Que les **règlements** applicables à chacune des AMP énoncent clairement les activités permises et interdites.
- Que les **plans directeurs** des AMP tiennent compte de toutes les activités existantes et potentielles dans chacun des sites.
- Que les règlements visant les AMP prennent en considération les éventuelles menaces découlant des industries en plein essor, comme celles des énergies renouvelables et de l'exploitation minière dans les grands fonds marins. Ces menaces devraient devenir réalité dans un proche avenir et il faut veiller à ce que les AMP bénéficient d'une protection à long terme contre tout effet néfaste connexe.
- Que le Canada tienne une base de données précise sur toutes les AMP. Cette base de données doit préciser : 1) l'aire marine visée par la protection, en particulier lorsqu'elle fait partie d'une plus grande aire combinée de protection terrestre et marine; 2) les activités permises et interdites pour chaque zone des AMP.
- Comme les réseaux d'AMP se développent sur chacune des côtes canadiennes, que les aires marines protégées existantes de compétence provinciale soient évaluées, afin de déterminer comment maximiser leur contribution à la protection des écosystèmes marins notamment face aux usages industriels, en usant d'outils législatifs fédéraux.



## Une bonne nouvelle en attente

**Banc de Sainte-Anne, Nouvelle-Écosse** – Situé au large de la côte Est de l'île du Cap Breton, le Banc de Sainte-Anne est en attente de sa désignation comme AMP en vertu de la *Loi sur les océans*. On y trouve d'importants habitats pour la tortue luth, des coraux

des grands fonds ainsi que des exemples représentatifs d'écosystèmes propres aux plateaux, aux talus et aux chenaux. Le Banc de Saint-Anne représente l'une des rares lueurs d'espoir pour les AMP au Canada. Actuellement, la limite extérieure proposée englobe des écosystèmes d'importance écologique accueillant



Baleine à bosse en plein saut.

Photo: Gregory "Slobirdr" Smith

une forte biodiversité. Qui plus est, une vaste zone sans prélèvement serait entièrement interdite à la pêche industrielle ainsi qu'à l'exploration pétrolière et gazière. Un comité consultatif d'intervenants a convenu d'une proposition finale, et ce nouveau site d'AMP n'attend maintenant que la désignation officielle du MPO.

### **Préoccupations concernant d'autres AMP proposées**

Plusieurs AMP proposées feront prochainement l'objet de désignation officielle ou atteindront la prochaine étape de ce processus. Nous continuons tout de même à avoir des inquiétudes par rapport aux sites suivants, notamment pour ce qui est du degré de protection envisagé. À cet égard, nous exhortons le gouvernement à prendre ces questions en considération **avant** de procéder à la désignation des sites.

**Chenal Laurentien, Terre-Neuve** – La limite extérieure proposée pour l'éventuelle AMP du chenal Laurentien a été modifiée par rapport à celle recommandée par des scientifiques, dans le but d'en exclure les zones utilisées pour les activités industrielles, en particulier la pêche en haute mer.

C'est la portion nord de la zone d'intérêt qui a été retirée de la proposition d'AMP, ce qui expose les populations de morue et de sébaste de la région au chalutage par le fond et à d'autres activités de pêche connexes. Le zonage visant le site du chenal Laurentien est également source de préoccupation. Les zones de conservation ont été réduites, laissant ainsi une superficie plus importante de l'AMP ouverte aux activités industrielles. La proposition actuelle du MPO pour le chenal Laurentien autorise même l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières à l'intérieur de l'AMP, y compris la conduite d'activités d'exploration, comme les levés sismiques, du 1er décembre au 31 juillet. L'exploitation pétrolière et gazière peut encore avoir lieu, selon la version actuelle de l'AMP proposée, le forage horizontal étant autorisé sous les zones de conservation (zone 1), et le forage classique et horizontal, ailleurs dans le site (zone 2). Plutôt que de restreindre ces activités, le règlement s'appliquant à l'AMP proposée prévoit que les décisions à cet égard relèveraient de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers.

**Îles Scott, Colombie-Britannique** – Selon la proposition actuelle d'Environnement Canada pour la création d'une réserve nationale de faune en

milieu marin, toutes les activités actuelles pourraient se poursuivre et des restrictions pourraient être imposées à de nouvelles activités. Parmi les activités actuelles, notons la navigation et la pêche commerciales, qui peuvent nuire aux oiseaux de mer et à leurs aires d'alimentation, comme mentionné précédemment dans ce rapport. Nous craignons que la proposition actuelle ne fournisse pas la protection adéquate pour les oiseaux marins et l'écosystème dont ils dépendent.

**Récif d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate, Colombie-Britannique** – Le plan actuel pour cette AMP est de créer une « bulle » protectrice autour des récifs, et de permettre aux activités de continuer tant dans la colonne d'eau au-dessus des récifs que dans la zone adjacente. Nous nous soucions du fait que ce modèle ne prenne pas en considération les liens écosystémiques entre les récifs et la colonne d'eau. Les activités menées à proximité de l'AMP entraînent la levée de sédiment qui risque d'étouffer les récifs.

**Détroit de Lancaster Sound, Nunavut** – Les limites proposées pour le détroit de Lancaster feraient de ce dernier la plus grande AMP dans les eaux canadiennes – elle aurait une superficie de plus de 40 000 km<sup>2</sup>. Toutefois, de nombreuses zones d'importance écologique et culturelle sont exclues des limites proposées. Une proposition de plan de zonage n'a pas encore été publiée, mais en tenant compte d'une éventuelle intensification de la pêche commerciale en Arctique, nous recommandons que cette AMP soit dotée d'une vaste zone sans prélèvement et fermée à toute activité industrielle et extractive.

**Estuaire du Saint-Laurent, Québec** – Le fait même que le projet d'oléoduc Énergie Est ait envisagé de construire un port pétrolier à Cacouna, en plein cœur de l'habitat essentiel du béluga, illustre la nécessité impérative d'établir une AMP dans cette zone le plus rapidement possible. Cette AMP doit restreindre les activités industrielles qui aggraveraient la situation de la population de bélugas du Saint-Laurent.

Forêt de varech en C-B.  
Photo : A.S. Wright



## PARTIE 4: TOUR D'HORIZON DES AMP PROPOSÉES AU CANADA

NOM DU SITE	PHOTOS (crédits page 48)	DESCRIPTION	
<b>OCÉAN ARCTIQUE</b>			
<b>Détroit de Lancaster, NU (Tallurutiup Tariunga)</b>		Le détroit de Lancaster est l'une des régions marines de l'Arctique les plus productives sur le plan biologique. La plus grande polynie arctique permet un accès permanent à l'eau libre et présente des habitats près de la lisière des glaces qui sont essentiels pour les oiseaux marins, les canards de mer et de nombreux mammifères marins, y compris la plus grande partie de la population orientale de baleines boréales, aujourd'hui menacée. Une fois que l'étude aura été terminée, et qu'une décision aura été prise quant à l'établissement de l'AMNC, les parties devront élaborer un plan de gestion provisoire présentant les principales zones devant faire l'objet d'une protection intégrale, conformément à la législation sur les AMNC, et négocier une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits, jusqu'à maintenant, une série d'analyses des ressources écologiques, minérales et énergétiques a eu lieu, ainsi qu'une étude des connaissances traditionnelles. L'an dernier, Parcs Canada et les Inuits ont demandé de la rétroaction de la part des intervenants, y compris de la SNAP.	
<b>Tawich, QC</b>		La région proposée dans le cadre de ce projet est située dans le sud-est de la Baie James. Elle est reconnue pour sa remarquable biodiversité, notamment la population d'ours polaires vivant le plus au sud de la planète, ainsi qu'une sous-population distincte de bélugas. Ce projet AMNC, d'abord proposé à Parcs Canada en 2009, est fortement appuyé par les communautés de Wemindji et d'Eastmain ainsi que par le Grand conseil des Cris, qui le voient comme une façon d'atteindre l'équilibre entre le développement de la communauté et la protection de leur environnement. L'accord sur les revendications territoriales extracôtières signé en 2011 a permis à Parcs Canada ainsi qu'au Grand conseil des Cris d'entamer des discussions formelles sur la création de l'AMNC. Aucun échange n'a cependant eu lieu depuis.	
<b>Anguniaqvia Niqiyuam, T.N.-O. (baie Darnley)</b>		Anguniaqvia Niqiyuam est un lieu de grande importance culturelle pour les Inuvialuits, qui s'en servent comme zones de chasse et de pêche, deux activités à la base de leur subsistance. Il s'agit également d'une importante aire d'alimentation pour l'omble chevalier, le béluga, l'ours blanc, le phoque annelé et le phoque barbu. Un comité d'orientation a été formé après la désignation d'Anguniaqvia Niqiyuam comme zone d'intérêt. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises. Des progrès importants ont été accomplis, notamment la réalisation d'évaluations scientifiques, d'ateliers sur les connaissances traditionnelles et d'analyses socio-économiques. En 2013, le comité d'orientation a rédigé un projet de règlement, qui fait l'objet d'examen par la communauté locale et ses intervenants. Le ministre devra approuver les principes de la réglementation suivant la révision faite par la communauté et les parties prenantes, puis les règlements devront être rédigés.	
<b>OCÉAN PACIFIQUE</b>			
<b>Îles Scott, C.-B.</b>		Les îles Scott sont reconnues internationalement comme une zone importante pour la conservation des oiseaux, et représentent la plus importante zone de reproduction pour les oiseaux de mer en Colombie-Britannique. Elles abritent près de la moitié de la population mondiale du starique de Cassin, 90 % de la population canadienne de macareux huppés, et 95 % de la population de guillemot marmette dans le Pacifique canadien. Les îles sont protégées, mais les oiseaux passent la plus grande partie de leur vie à se chercher de la nourriture en mer, où il y a des risques associés à la surpêche et à la pollution par des hydrocarbures. Une proposition de limites de réserve a été publiée en 2012. On espérait que ce processus allait mener à la désignation finale au cours de la même année, toutefois, des préoccupations quant à la pertinence du processus réglementaire existant ont retardé la désignation.	
<b>Récifs d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate, C.-B.</b>		On pensait que les récifs d'éponges siliceuses avaient disparu en même temps que les dinosaures, il y a environ 40 millions d'années, jusqu'à ce qu'on en découvre pour une première fois en 1987. Les récifs d'éponges du détroit d'Hécate constituent les seuls récifs d'éponges siliceuses de cette taille connus dans le monde. On estime qu'ils ont presque 9 000 ans. Ces récifs, qu'on trouve dans les planchers océaniques en eau profonde, servent d'habitat à un éventail d'espèces. Ils sont toutefois très vulnérables aux dommages causés par des chalutiers et d'autres engins de pêche qui entrent en contact avec les fonds marins. En 2002, la fermeture de la pêche a été établie. En 2010, le site a été désigné secteur d'intérêt en vue d'une ZPM en vertu de la <i>Loi sur les océans</i> . Depuis l'amorce du processus visant à établir une aire marine protégée, la SNAP a participé à des consultations auprès des parties prenantes, ainsi qu'à l'élaboration des versions préliminaires des règlements et du plan directeur. Le plan directeur prévoit un zonage vertical (profondeur) et horizontal (superficie). Cette façon de faire permet la pratique d'activités à faible impact, comme la pêche de surface, dans des zones sans risque pour les récifs, et de mieux protéger ces derniers contre les activités qui pourraient avoir des impacts indirects pour cause de sédimentation.	

SUPERFICIE (proposée)	ÉCHÉANCE	ACTIVITÉS
48 000 km <sup>2</sup> de zone d'étude	L'échéancier n'est pas déterminé.	L'exploration pétrolière et gazière sera interdite dans l'AMP. Les limites de la zone ont toutefois été définies de manière à éviter certaines concessions directement adjacentes aux limites. L'éventualité d'autres restrictions appliquées à la pêche reste méconnue à ce jour, mais étant donné la possible croissance de cette activité dans l'Arctique, cette zone devrait comprendre une grande superficie sans prélèvement.
Environ 20 000 km <sup>2</sup>	Aucun échéancier précis n'a été établi pour le projet.	Méconnues
2 368 km <sup>2</sup>	Nous espérons que l'AMP sera complétée en 2015.	Méconnues
11 546 km <sup>2</sup>	La désignation finale a été encore reportée au moins jusqu'en 2016.	Dans la proposition actuelle d'Environnement Canada, les activités commerciales et économiques seront maintenues au niveau existant, même s'il n'y aura pas de restrictions sur les activités déjà en place.
2 410 km <sup>2</sup> (1 503 km <sup>2</sup> entièrement protégés)	On espérait la désignation finale à la fin de l'année 2014, mais elle a été retardée. Nous espérons qu'elle sera prononcée d'un jour à l'autre.	La pêche de fond est interdite dans la zone centrale de l'AMP. La pêche au chalut pélagique et la pêche de surface seront toutefois permises et il y a toujours des inquiétudes à savoir si la pêche de fond sera autorisée dans l'AMP, mais à l'extérieur du centre. Il n'existe aucune restriction quant à la pêche. Les activités pétrolières et gazières sont soumises à un moratoire sur la côte de la Colombie-Britannique.

**PARTIE 4: TOUR D'HORIZON DES AMP PROPOSÉES AU CANADA (suite)**

NOM DU SITE	PHOTOS (crédits page 48)	DESCRIPTION	
<b>AMNC du secteur sud du détroit de Georgia, C.-B.</b>		Plus de 3 000 espèces vivent dans le secteur sud du détroit de Georgia, qui constitue également un habitat essentiel des emblématiques épaulards résidents du Sud. En 2003, Parcs Canada a entamé le processus d'établissement de l'aire marine nationale de conservation du secteur sud du détroit de Georgia, et a publié une proposition de délimitation en 2012. Les progrès sont très lents, et à la fois le processus et l'échéancier ont été récemment révisés. Un concept préliminaire sera publié par Parcs Canada à l'automne 2015, et la consultation publique sera conclue d'ici le printemps 2016.	
<b>Big Eddy, C.-B.</b>		Les remous du détroit de Juan de Fuca assurent un abondant apport d'éléments nutritifs à la côte Ouest de l'île de Vancouver, assurant ainsi la survie de la faune marine riche et diversifiée qui fait la renommée de la région. La création d'une aire marine nationale de conservation communiquant avec le sanctuaire marin national de la côte olympique, dans l'État de Washington, permettrait de créer un parc marin international de la paix afin de protéger efficacement cette zone importante et vulnérable. En janvier 2012, Parcs Canada a lancé une demande de propositions visant la réalisation d'une étude pour circonscrire des zones potentielles en vue de l'établissement d'une aire marine de conservation nationale. En l'absence d'autres progrès, la SNAP a effectué un examen indépendant des écosystèmes marins dans la région afin de les mettre à contribution dans le cadre d'éventuelles études ou propositions.	
<b>OCÉAN ATLANTIQUE</b>			
<b>Chenal Laurentien, T.-N.-L.</b>		Le chenal contient la plus riche diversité au large des côtes de Terre-Neuve. On y trouve la plus forte concentration d'aiguillats noirs de toutes les eaux canadiennes, et c'est le seul endroit où ce poisson met bas. La morue n'est pas considérée une espèce prioritaire au chapitre des objectifs de conservation, malgré son importance écologique. La SNAP craint que des modifications substantielles aux limites de l'AMP puissent laisser en dehors de l'AMP proposée certaines des portions les plus névralgiques sur le plan écologique. Ces portions abritent d'importantes populations de morue et de sébaste. Elle s'inquiète aussi du fait que, même si aucune pêche n'est à terme autorisée dans l'AMP, on propose de la laisser ouverte aux activités industrielles, comme les levés sismiques.	
<b>Fjords de la côte sud, T.-N.-L.</b>		À l'ouest, des plages sablonneuses; à l'est, d'énormes falaises de granite et de profonds fjords : on parle ici des côtes les plus vastes et les moins exploitées au Canada. Libres de glace à longueur d'année, ces fjords constituent un refuge de choix pendant l'hiver pour la baleine bleue, le rorqual à bosse, le rorqual commun et l'épaulard. Pendant l'été, ils constituent un habitat pour la tortue luth, une espèce en voie de disparition. Les communautés locales ont exprimé leur intérêt à l'égard de l'établissement d'une AMNC, qui pourrait dynamiser l'économie de la région au moyen de l'intensification de l'écotourisme. La remarquable région du fjord demeure vulnérable à la surpêche ainsi qu'à l'exploitation gazière et pétrolière. Qui plus est, le patrimoine culturel du hameau isolé continue de décliner, étant donné que l'industrie traditionnelle de la pêche est toujours moribonde. Le gouvernement provincial et la SNAP prévoient d'y collecter des données cet été pour sensibiliser l'opinion publique et obtenir du soutien pour la réalisation du projet.	
<b>Estuaire du Saint-Laurent, QC</b>		Le MPO a élaboré ce projet d'AMP en 1998 afin de protéger entièrement l'habitat du béluga dans l'estuaire du Saint-Laurent. Ce vaste site d'intérêt encercle le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et représente une aire d'une biodiversité exceptionnelle. Des consultations publiques ont été tenues en 2004, puis en 2005 avec les Premières Nations. Une collaboration entre Ottawa et Québec est essentielle puisque ces deux ordres de gouvernement se partagent la gestion de l'estuaire. À l'automne 2013, TransCanada a déposé un projet de terminal pétrolier qui verrait le jour à Cacouna, à l'intérieur du périmètre du projet d'AMP proposée et situé au cœur d'un habitat essentiel à la survie des bélugas, une espèce menacée. TransCanada a abandonné le projet au printemps 2015, après une large mobilisation de la population contre le projet de terminal pétrolier et un grand nombre de contestations judiciaires.	

	SUPERFICIE (proposée)	ÉCHÉANCE	ACTIVITÉS
	1 400 km <sup>2</sup>	Il est peu probable que la décision finale soit connue avant 2016.	Un grand nombre d'activités humaines ont actuellement lieu dans la zone, notamment la navigation, ainsi que la pêche commerciale et récréative.
	Méconnue		Méconnues, mais la zone est actuellement un important corridor de navigation et la deuxième zone de pêche commerciale en importance en Amérique du Nord.
	Proposition : 17 950 km <sup>2</sup> , mais d'après des discussions récentes avec le MPO, la superficie semble avoir été réduite à environ 12 000 km <sup>2</sup> .	Actuellement, il est prévu que la documentation soit publiée dans la partie 1 de la Gazette du Canada en 2015. De plus, le MPO élabore des plans de contrôle et de gestion pour l'AMP.	La proposition actuelle consiste à fermer complètement l'AMP à la pêche, mais les activités pétrolières et gazières actuelles ainsi que la prospection sismique pourraient être permises.
	Méconnue	Le gouvernement provincial a refusé l'offre de Parcs Canada de réaliser une étude de faisabilité visant cette AMNC proposée. Il est important que le gouvernement provincial réévalue son intérêt à l'égard de ce projet, et qu'il réalise une étude de faisabilité afin de pouvoir identifier des options pour protéger la région, en particulier en raison du soutien de la communauté locale.	
	Le site d'intérêt couvre une superficie de 6 000 km <sup>2</sup>	Le projet n'a pas progressé depuis plus d'une décennie.	

**PARTIE 4: TOUR D'HORIZON DES AMP PROPOSÉES AU CANADA (suite)**

NOM DU SITE	PHOTOS (crédits page 48)	DESCRIPTION	
<b>Gaspésie (banc des Américains), QC</b>		<p>Ces eaux situées près du parc national de Forillon se caractérisent par une productivité élevée et sont visitées par une importante population de morues vivant dans la partie méridionale du golfe du Saint-Laurent ainsi que par la tortue luth - une espèce menacée. Elles constituent en outre une aire d'alimentation pour le orqual bleu. En juin 2011, cette région a été formellement reconnue comme site d'intérêt par le MPO. Du fait que le site relève à la fois d'Ottawa et de Québec, une collaboration entre ces deux gouvernements est essentielle pour que le site obtienne le statut d'aire marine protégée.</p>	
<b>Les Îles de la Madeleine, QC</b>		<p>Les îles de la Madeleine sont situées au sud du golfe du Saint-Laurent dans un bassin peu profond où l'on retrouve les eaux les plus chaudes du Canada. L'archipel offre une diversité d'écosystèmes côtiers exceptionnelle en plus d'abriter une grande variété d'organismes marins. En décembre 2011, une entente très encourageante a été conclue entre les gouvernements fédéral et provincial dans le but de réaliser une étude écologique, culturelle et économique de la région durant 2 ans et ainsi de mieux orienter toute décision éventuelle visant la protection du site. L'étude a été publiée en mars 2014, mais aucun nouvel accord entre les gouvernements fédéral et provincial n'a été conclu depuis pour permettre de continuer les travaux.</p>	
<b>Baie de Fundy, N.-E. et N.-B.</b>		<p>La baie de Fundy enregistre les marées les plus hautes au monde. Ces marées apportent des eaux riches en nutriments qui font le bonheur d'une riche diversité marine. Habitat de 22 espèces de baleines et de dauphins, la baie de Fundy constitue notamment un habitat essentiel de la baleine noire de l'Atlantique Nord, une espèce menacée de disparition. La baie renferme également de riches vasières et des marais salés, qui fournissent des aires d'alimentation vitales aux oiseaux de rivage migrants, dont le nombre dépasse le million chaque année. On trouve également dans les eaux profondes de la baie, des coraux des grands fonds et des récifs de modioles. La SNAP déploie des efforts en faveur de l'établissement d'une aire marine nationale de conservation à l'extérieur de la baie de Fundy, et encourage le gouvernement à effectuer une vaste planification d'un réseau d'aires marines pour l'ensemble de la baie. Quelques progrès ont été accomplis au cours de la dernière année par le MPO dans la Région des Maritimes relativement à la planification d'un réseau d'aires marines, notamment la désignation de la Baie de Fundy comme zone séparée nécessitant l'établissement d'une AMP et l'analyse initiale de sites de haute priorité. Parcs Canada n'a pas progressé quant à l'établissement de l'AMNC.</p>	
<b>Banc de Sainte-Anne, N.-E.</b>		<p>Le banc de Sainte-Anne se situe dans la partie est du plateau néo-écossais, pas très loin des côtes du Cap-Breton. Il est caractérisé par un écosystème diversifié sur le plan écologique, et présente des habitats pour différentes espèces, comme la tortue luth et le loup atlantique, ainsi que les coraux et les éponges de grands fonds. Le comité directeur d'intervenants a accepté une proposition finale il y a plusieurs années et le MPO de la Région des Maritimes procède à la mise en place des réglementations à appliquer. L'élaboration de cette réglementation est plus longue que prévue.</p>	

	SUPERFICIE (proposée)	ÉCHÉANCE	ACTIVITÉS
	Le site d'intérêt couvre une superficie de 1 050 km <sup>2</sup> que la SNAP recommande toutefois d'élargir.	Aucun échéancier précis n'a été établi pour ce projet.	Un moratoire sur l'exploration pétrolière est en vigueur dans le golfe. Certaines zones de la future AMP pourraient être interdites à la pêche.
	La zone étudiée couvre une superficie de 17 000 km <sup>2</sup> .	Aucun échéancier précis n'a été établi pour ce projet.	Le moratoire imposé par Québec sur l'exploration pétrolière dans le golfe du Saint-Laurent, toujours en vigueur, pourrait être levé sous peu.
	Besoins pour l'AMNC : de 10 000 km <sup>2</sup> à 15 000 km <sup>2</sup> .	Aucun échéancier précis n'a été établi pour ce projet.	Aucune mesure de conservation provisoire n'est en vigueur.
	4 600 km <sup>2</sup>	La désignation finale a été retardée jusqu'à fin 2015 ou début 2016.	La proposition finale contient une zone de non-exploitation où le chalutage de fond et l'exploration pétrolière et gazière sont interdits. Elle contient aussi quelques zones à faible impact où la pêche côtière sera permise.

**ANNEXE 1 : ACTIVITÉS PERMISES DANS LES AMP DU CANADA CRÉÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES OCÉANS, LES RÉSERVES NATIONALES DE FAUNE\*, LES AMNC ET LES PARCS MARINS\*\***

Site et lieu	Type	Superficie de l'aire marine (km <sup>2</sup> )	Zone entièrement fermée à la pêche (km <sup>2</sup> )	Pêche commerciale	
Akpait (NU)	Réserve nationale de faune	743,13	0	Non	
Alaksen (C.-B.)	Réserve nationale de faune	0,51	0,51	Non	
Baie de l'Isle-Verte (QC)	Réserve nationale de faune	0,28	Site entier 0,28	Non	
Basin Head (Î.-P.-É.)	AMP	9,2	Zone 1 0,24	Zones 2 et 3	
Île Boot (N.-É.)	Réserve nationale de faune	0,89	0	Non	
Mont sous-marin Bowie (C.-B.)	AMP	6 100	0	Zone 2. Pêche du poisson de fond ciblant la morue charbonnière; un bateau par mois et pêche aux trappes	
Cap Tourmente (QC)	Réserve nationale de faune	6,36	Site entier 6,36	Non	
Cape Jourmain (NB)	Réserve nationale de faune	3,34	0	Non	
Eastport (T.-N.-L)	AMP	2,1	Site entier 2,1	Non	
Champ hydrothermal Endeavour (C.-B.)	AMP	98,5	0	Oui (il est présumé que les activités en eaux de surface n'ont pas d'impact)	
Gilbert Bay (NL)	AMP	59,3	0	Zones 2-3 excepté pour la morue	
Gwaii Haanas (C.-B.)	AMNC	3 400	6 zones –3% de l'AMNC	Dans 97 % de l'AMNC, avec certaines restrictions	
Îles de l'Estuaire (QC)	Réserve nationale de faune	0,61	102	Non	
John Lusby (N.-É.)	Réserve nationale de faune	5,35	Site entier 0,61	Non	
Estuaire Musquash (N.-B.)	AMP	7,4	0	Oui. Avec certaines restrictions. Seules les pêches à la mye et à l'anguille sont permises dans la zone 1.	
Ninginganiq (NU)	Réserve nationale de faune	2 834,3	0	Non	

Activités permises				
	Pêche récréative	Navigation/circulation de bateaux	Exploitation pétrolière et gazière	Dragage, déversement de déchets et aménagement
	Oui	Oui	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Zone 2 et 3 En bateau seulement.	Zone 2 et 3 Dans une zone restreinte.	Sans mention	Zone 2 et 3 Activités de maintenance seulement.
	Oui	Oui	Non	Non
	Toutes les zones (limité en raison de l'éloignement des lieux)	Oui	Sans mention. Un moratoire est en vigueur pour les eaux de la Colombie-Britannique	Non
	Non	Non	Non	Non
	Oui	Oui	Non	Non
	Non	Sans mention	Sans mention	Non
	Oui (il est présumé que les activités en eaux de surface n'ont pas d'impact)	Oui (il est présumé que les activités en eaux de surface n'ont pas d'impact)	Sans mention. Un moratoire est en vigueur pour les eaux de la Colombie-Britannique	Sans mention
	Oui	Sans mention	Sans mention	Zone 1 – activités de maintenance seulement Zones 2 et 3 – construction, maintenance et enlèvement d'infrastructures
	Dans 97 % de l'AMNC, avec certaines restrictions	Oui	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Oui	Oui	Non	Non
	Oui.	Zones 2-5 avec des limites de vitesse	Sans mention	Zones 2a et AIA. Maintenance d'un canal de navigation et construction d'une rampe de mise à l'eau
	Oui	Oui	Non	Non

**ANNEXE 1 : ACTIVITÉS PERMISES DANS LES AMP DU CANADA CRÉÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES OCÉANS, LES RÉSERVES NATIONALES DE FAUNE\*, LES AMNC ET LES PARCS MARINS\*\* (suite)**

Site et lieu	Type	Superficie de l'aire marine (km <sup>2</sup> )	Zone entièrement fermée à la pêche (km <sup>2</sup> )	Pêche commerciale	
Nirjutiqavvik (NU)	Réserve nationale de faune	340,9	0	Non	
Pointe-au-Père (QC)	Réserve nationale de faune	0,01	Site entier 0,01	Non	
Polar Bear Pass (NU)	Réserve nationale de faune	214,8	0	Non	
Qualqulluit (NU)	Réserve nationale de faune	396,1	0	Non	
Saguenay-Saint-Laurent (QC)	Parc marin	1 246	0	Zones 2-5 avec des restrictions sur les engins. La pêche commerciale existante sera éliminée progressivement.	
Tarium Nirjutait (T.N.-O.)	AMP	1 740	0	Oui	
Gully (N.-É.)	AMP	2364	Zone 1 475	Zones 2 et 3. Pêche à la palangre ciblant le thon, l'espadon et le flétan. Pêche du poisson de fond.	

\* Les informations concernant les activités permises dans les réserves nationales de faune proviennent d'Environnement Canada, tel que mentionné dans le présent rapport. Des informations détaillées relativement aux activités dans chaque site ne nous ont pas été transmises.

\*\* Nous savons que le gouvernement du Canada considère également divers refuges pour oiseaux migrateurs ainsi que des parcs nationaux avec une composante marine comme des AMP. Toutefois, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des informations fiables sur les activités permises et interdites à l'intérieur de ces sites; par conséquent, ils ne figurent pas dans le présent rapport.

Activités permises				
	Pêche récréative	Navigaton/circulation de bateaux	Exploitation pétrolière et gazière	Dragage, déversement de déchets et aménagement
	Oui	Oui	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Oui	Non	Non	Non
	Oui	Oui	Non	Non
	Zones 3 et 4	Zones 2-5	Non	Zones 3-5
	Oui	Oui	Reconnaît les attestations de découverte importante dans la zone de gestion spéciale. Les activités géophysiques, le forage exploratoire ainsi que la construction et déclassement de pipelines ne sont autorisés que lorsque la région est couverte de glace. N'entraîne pas de répercussions pour les mammifères marins en termes de dommages, de perturbations, de destruction ou de déplacement.	Nécessite une licence et l'autorisation du gouvernement. N'entraîne pas de répercussions pour les mammifères marins en matière de dommages, de perturbations, de destruction ou de déplacement.
	Non (limité en raison de l'éloignement des lieux)	Oui. Pas de plan d'action requis à condition que les activités soient menées conformément aux dispositions de la Loi sur la marine marchande. Un avis d'évitement volontaire visant les activités de navigation a été émis avant l'établissement de l'AMP.	Zone 3* sur présentation d'une demande. Le règlement n'enlève pas les droits acquis. Le CNSOPB interdit actuellement les activités d'exploration.	Non

## **ANNEXE 2 : INTERDICTIONS PRÉVUES PAR LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS POUR LES AMP FÉDÉRALES DU CANADA**

### **1 – Interdictions en vertu de la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada***

13. Il est interdit de se livrer à la prospection ou à l'exploitation d'hydrocarbures, de minéraux, d'agrégats ou d'autres matières inorganiques dans une aire marine de conservation.
14. (1) Sauf autorisation au titre soit d'un permis délivré par un directeur en vertu de la présente loi soit, dans le cas des eaux régies par le paragraphe 125(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), de l'article 130 de cette loi ou d'un permis délivré par le ministre de l'Environnement en vertu des articles 127 ou 128 de cette loi, il est interdit d'immerger des substances dans les eaux d'une aire marine de conservation.
- (2) Il ne peut être délivré aucun permis sous le régime des articles 127 ou 128 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) pour immersion dans les eaux d'une aire marine de conservation sans l'agrément du ministre.
15. (1) Le directeur peut, dans la mesure prévue par les règlements, délivrer, modifier, suspendre ou résilier les permis ou autres autorisations régissant l'exercice d'activités dans l'aire marine de conservation qui sont compatibles avec le plan directeur provisoire ou le plan directeur.
- (2) Sous réserve des règlements pris sous le régime du paragraphe 16(1), sur recommandation du ministre et du ministre des Pêches et des Océans, les permis et licences de pêche délivrés sous le régime de la Loi sur les pêches sont réputés être des permis délivrés sous le régime de la présente loi autorisant leurs titulaires à exercer les activités qui y sont prévues.
- (3) Il est entendu que le directeur ne peut modifier, suspendre ou résilier les permis et licences de pêche délivrés sous le régime de la Loi sur les pêches.

### **2 – *Loi sur les espèces sauvages du Canada et Règlement sur les espèces sauvages***

La *Loi sur les espèces sauvages* contient des dispositions visant l'établissement d'aires marines, mais pas d'interdictions précises :

- 4.1 (1) Le gouverneur en conseil peut constituer en zone marine protégée tout espace maritime faisant partie des eaux intérieures, de la mer territoriale ou de la zone économique exclusive du Canada.
- (2) Le ministre peut agir à titre de conseiller pour les activités de recherche, de conservation et d'information concernant les espèces sauvages menées dans des zones marines protégées et mettre en œuvre des mesures de conservation des espèces sauvages qui s'y trouvent.

#### ***Règlement sur les réserves d'espèces sauvages***

##### **INTERDICTIONS GÉNÉRALES**

3. (1) Sous réserve du paragraphe (2), il est interdit à quiconque se trouve dans une réserve d'espèces sauvages
  - a) de chasser ou de pêcher,
  - b) d'avoir en sa possession une arme à feu, une fronde, un arc et des flèches, de la grenaille autre que de la grenaille non toxique ou tout autre appareil ou instrument qui pourrait servir à la chasse;
  - b.1) d'avoir en sa possession, lorsqu'il pêche, des plombs ou des turlottes en plomb pesant moins de 50 g chacun,
  - c) d'avoir en sa possession un animal, des carcasses, des nids, des oeufs ou des parties de ces animaux,
  - d) d'endommager, de détruire ou d'enlever un végétal,

- e) de se livrer à des activités agricoles, d'y faire brouter du bétail ou d'y récolter tout produit de la terre, naturel ou cultivé,
- f) de laisser un animal domestique en liberté,
- g) de nager, de pique-niquer, de camper ou de se livrer à toute autre activité récréative ou d'allumer ou d'entretenir un feu,
- h) d'utiliser tout moyen de transport,
- i) d'abattre un animal, de détruire ou de déranger des carcasses, des nids ou des oeufs d'animaux,
- j) d'enlever, d'altérer, d'endommager ou de détruire tout artéfact, article naturel, édifice, clôture, affiche, enseigne ou autre structure,
- k) de se livrer à une activité commerciale ou industrielle,
- l) de déranger ou d'enlever de la terre, du sable, du gravier ou tout autre matériau, ou
- m) de jeter ou de laisser des débris, des déchets ou des substances susceptibles de diminuer la qualité de l'environnement naturel

à moins de détenir un permis à cet égard, délivré par le ministre conformément à l'article 4.

(2) Lorsqu'un avis émanant du ministre publié dans un journal local ou affiché à l'entrée d'une réserve d'espèces sauvages ou à ses limites autorise des activités énumérées au paragraphe (1), il est permis de se livrer à ces activités sous réserves des conditions dudit avis.

[http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1609/page-2.html](http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1609/page-2.html)

### **3 – Loi sur les océans et Règlement sur les AMP**

La *Loi sur les océans* ne prévoit pas d'interdictions générales visant les activités dans les AMP.

Toutefois, les règlements de sites d'AMP individuelles créés en vertu de la Loi ont inclus les dispositions suivantes :

Il est interdit :

- a) de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever, dans la zone, tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat;
- b) de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever, dans la zone, toute partie du fond marin;
- c) de mener toute activité — notamment déposer, déverser ou rejeter une substance ou faire déposer, déverser ou rejeter une substance — susceptible de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever un organisme marin ou toute partie de son habitat.

### **4 – Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent**

S.21 Toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins de production minière ou énergétique, de même que le passage d'oléoduc, de gazoduc et de ligne de transport d'énergie sont interdits à l'intérieur du parc.

Cette interdiction ne s'applique pas aux équipements de transport d'énergie et aux ouvrages existant le 5 juin 1997.

1997, c. 16, a. 21.

## **5 – Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent DORS/2002-76**

### COMPORTEMENTS INTERDITS ET ACTIVITÉS CONTRÔLÉES

14. (1) Il est interdit, dans le parc, de se comporter d'une manière qui puisse tuer, blesser ou déranger un mammifère marin.
- (2) Le pilote du bateau qui heurte un mammifère marin ou est en cause dans un accident ayant entraîné des blessures à un mammifère marin ou la mort de celui-ci signale sans délai le fait à un garde de parc ou à un agent de l'autorité.
15. (1) Sous réserve du paragraphe (4), il est interdit au pilote d'un bateau de permettre que son bateau s'approche, notamment au moyen de la force motrice de celui-ci ou sous l'action du vent, des vagues ou du courant, à moins de 200 m d'un cétacé ou, s'il s'agit d'un bateau commercial visé par un permis d'entreprise d'excursions en mer, à moins de 100 mètres d'un cétacé.
- (2) Sous réserve du paragraphe (4), il est interdit au pilote d'un bateau de mettre son bateau sur le chemin d'un cétacé de manière à ce que celui-ci passe à moins de 200 m du bateau ou, s'il s'agit d'un bateau commercial visé par un permis d'entreprise d'excursions en mer, à moins de 100 mètres du bateau.
- (3) Dans le cas où un cétacé s'approche à moins de 200 m de son bateau, ou à moins de 100 m s'il s'agit d'un bateau commercial visé par un permis d'entreprise d'excursions en mer, le pilote garde le bateau stationnaire jusqu'à ce que le cétacé s'en soit éloigné à plus de 200 m ou 100 m, selon le cas, ou ait plongé vers le fond.
- (4) Le pilote d'un bateau garde son bateau à une distance d'au moins 400 m d'un mammifère marin en voie de disparition..
16. Malgré le paragraphe 15(1), il est interdit au pilote d'un bateau commercial visé par un permis d'entreprise d'excursions en mer de permettre que le bateau s'approche à moins de 200 m d'un cétacé lorsque plus de quatre bateaux se trouvent dans un rayon de 400 m de ce bateau.
17. Il est interdit de pratiquer la plongée ou la natation à moins de 200 m d'un cétacé ou de 400 m d'un mammifère marin en voie de disparition.
18. Il est interdit au pilote d'un aéronef de survoler le parc à une altitude de moins de 2 000 pieds (609,6 m) de la surface de l'eau ou de décoller ou d'amerrir dans le parc, sauf autorisation du ministre délivrée en vertu du paragraphe 10(1) de la Loi.
19. Sous réserve de l'article 20, il est interdit de naviguer dans le parc à une vitesse supérieure à 25 noeuds.
20. Il est interdit au pilote d'un bateau, à l'exception d'un navire de charge, de naviguer à une vitesse supérieure à 10 noeuds pendant que le bateau se trouve dans la zone d'observation d'un autre bateau ou dans un secteur d'observation.
21. Malgré l'article 20, il est interdit au pilote dont le bateau se trouve à une distance d'entre 200 et 400 m d'un cétacé, ou d'entre 100 et 400 m d'un cétacé s'il s'agit d'un bateau commercial visé par un permis d'entreprise d'excursions en mer :
  - a) de naviguer à une vitesse supérieure à la vitesse minimale requise pour manœuvrer le bateau;
  - b) d'effectuer des arrêts, des départs ou des changements de direction à répétition.
22. Le pilote d'un bateau qui aperçoit soudain un mammifère marin en voie de disparition à moins de 400 m du bateau réduit la vitesse de celui-ci de manière à ce qu'elle ne dépasse pas la vitesse minimale requise pour le manœuvrer.

### Zones et secteurs d'observation

23. (1) Il est interdit au pilote d'un bateau commercial visé par un permis d'entreprise d'excursions en mer de permettre que le bateau s'approche à une distance d'entre 100 et 200 m d'un cétacé :
- a) pendant plus de deux périodes d'une durée maximale de trente minutes chacune durant une excursion;
  - b) plus d'une fois dans la même zone d'observation ou dans le même secteur d'observation durant une excursion.
- (2) Le pilote du bateau commercial visé par un permis d'entreprise d'excursions en mer qui place celui-ci en mode d'observation en informe par radio, ou par un autre moyen indiqué, le cas échéant, dans le permis visant le bateau, tous les bateaux commerciaux se trouvant aux alentours.
- (3) Il est interdit au pilote d'un bateau de garder celui-ci en mode d'observation pendant plus d'une heure ou de naviguer pendant plus d'une heure dans la zone d'observation d'un autre bateau ou dans un secteur d'observation.
- (4) Il est interdit au pilote d'un bateau de permettre que le bateau pénètre de nouveau dans la zone d'observation d'un autre bateau ou dans un secteur d'observation moins d'une heure après avoir quitté la zone ou le secteur, selon le cas.

Lever de soleil en  
Arctique.  
Photo : A.S. Wright



### ANNEXE 3 – ACTIVITÉS PERMISES ET INTERDITES DANS L'AMP DE L'ESTUAIRE MUSQUASH

(Le tableau présente les exceptions aux activités interdites et les zones connexes)

Exceptions aux activités interdites	Sous-zone 1	Sous-zone 2A	Sous-zone 2B	Sous-zone 3
La pêche autochtone, si elle est pratiquée conformément au Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Les pêches récréatives suivantes, pratiquées conformément au Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 ou au Règlement de pêche des provinces maritimes : la pêche à la main de pétoncles, de myes et de palourdes	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Les pêches récréatives suivantes, pratiquées conformément au Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 ou au Règlement de pêche des provinces maritimes : la pêche de toute autre espèce au moyen d'une ligne ou d'une épuisette	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Les pêches commerciales suivantes, pratiquées conformément au Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 ou au Règlement de pêche des provinces maritimes : la pêche à la main de civelles ou d'anguilles au moyen d'un verveux ou d'une épuisette	Autorisé	N/A	N/A	N/A
Les pêches commerciales suivantes, pratiquées conformément au Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 ou au Règlement de pêche des provinces maritimes : la pêche du homard au casier ou du hareng au moyen d'un parc à hareng, d'une senne de plage, d'une senne barrage ou d'une senne trainante	N/A	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Les pêches commerciales suivantes, pratiquées conformément au Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 ou au Règlement de pêche des provinces maritimes : la pêche à la pétoncle	N/A	N/A	N/A	Autorisé
Les pêches commerciales suivantes, pratiquées conformément au Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 ou au Règlement de pêche des provinces maritimes : la pêche à la main de myes et de palourdes	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
La récolte manuelle du petit goémon (dulce) à des fins récréatives ou commerciales	N/A	Autorisé	Autorisé	Autorisé
L'utilisation d'un bateau motorisé : à une vitesse maximale de 5 nœuds	N/A	Autorisé	Autorisé	N/A
L'utilisation d'un bateau motorisé : à une vitesse maximale de 8 nœuds	N/A	N/A	N/A	Autorisé
La construction d'une rampe de mise à l'eau, la réparation, l'enlèvement ou l'entretien d'un quai ou d'une rampe de mise à l'eau ou l'entretien d'un chenal de navigation	N/A	Autorisé	N/A	N/A
Une activité pratiquée pour des raisons de sécurité publique, de défense nationale, de sécurité nationale et d'application de la loi ou une activité consécutive à une urgence environnementale	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé

Les activités récréatives comme la baignade, la pratique du canoë-kayak, le nautisme et la plongée sont autorisées dans la ZPM de l'estuaire de la Musquash à condition qu'elles ne contreviennent pas aux interdictions de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever tout organisme marin vivant ou partie de son habitat présent dans la zone. La page sur les Points d'accès du public contient des précisions et des indications à ce sujet.

Certaines activités peuvent être entreprises dans la ZPM de l'estuaire de la Musquash sans avoir à être approuvées par le MPO, à condition qu'elles soient conformes aussi aux autres lois et règlements applicables, comme la Loi sur les pêches, la Loi sur la protection des eaux navigables et le Règlement de pêche des provinces maritimes.

Certaines autres activités, comme les travaux de recherche scientifique (y compris les activités de surveillance), les activités éducatives, les études archéologiques, le tourisme commercial et les projets de restauration de l'habitat peuvent avoir lieu au sein de la ZPM, à condition d'avoir été préalablement approuvées par le MPO.

Quiconque désire entreprendre une de ces activités doit remettre au MPO un plan d'activité. Le formulaire de présentation du plan d'activité permet au Ministère de déterminer si l'activité en question est susceptible d'avoir des effets sur la ZPM ou sur la zone intertidale administrée par le MPO, et de voir à ce que cette activité soit exécutée de manière conforme aux objectifs de conservation de l'estuaire. Les lignes directrices fournies vous

aideront à remplir le formulaire. Pour obtenir un formulaire de demande envoyez un courriel à : [Musquash@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Musquash@dfo-mpo.gc.ca)

Les activités qui doivent avoir lieu dans la zone intertidale administrée par le MPO ne sont pas assujetties à la même réglementation. Par conséquent, leurs promoteurs ne sont tenus de faire approuver un plan d'activité par le MPO en vertu du Règlement sur la ZPM. Toutefois, nous les incitons à le faire volontairement dans l'intérêt de la conservation et de la protection de l'estuaire de la Musquash. Toute activité entreprise dans la zone intertidale administrée par le MPO doit aussi être conforme aux autres lois et règlements, comme la Loi sur les pêches et la Loi sur les actes d'intrusion du Nouveau Brunswick.

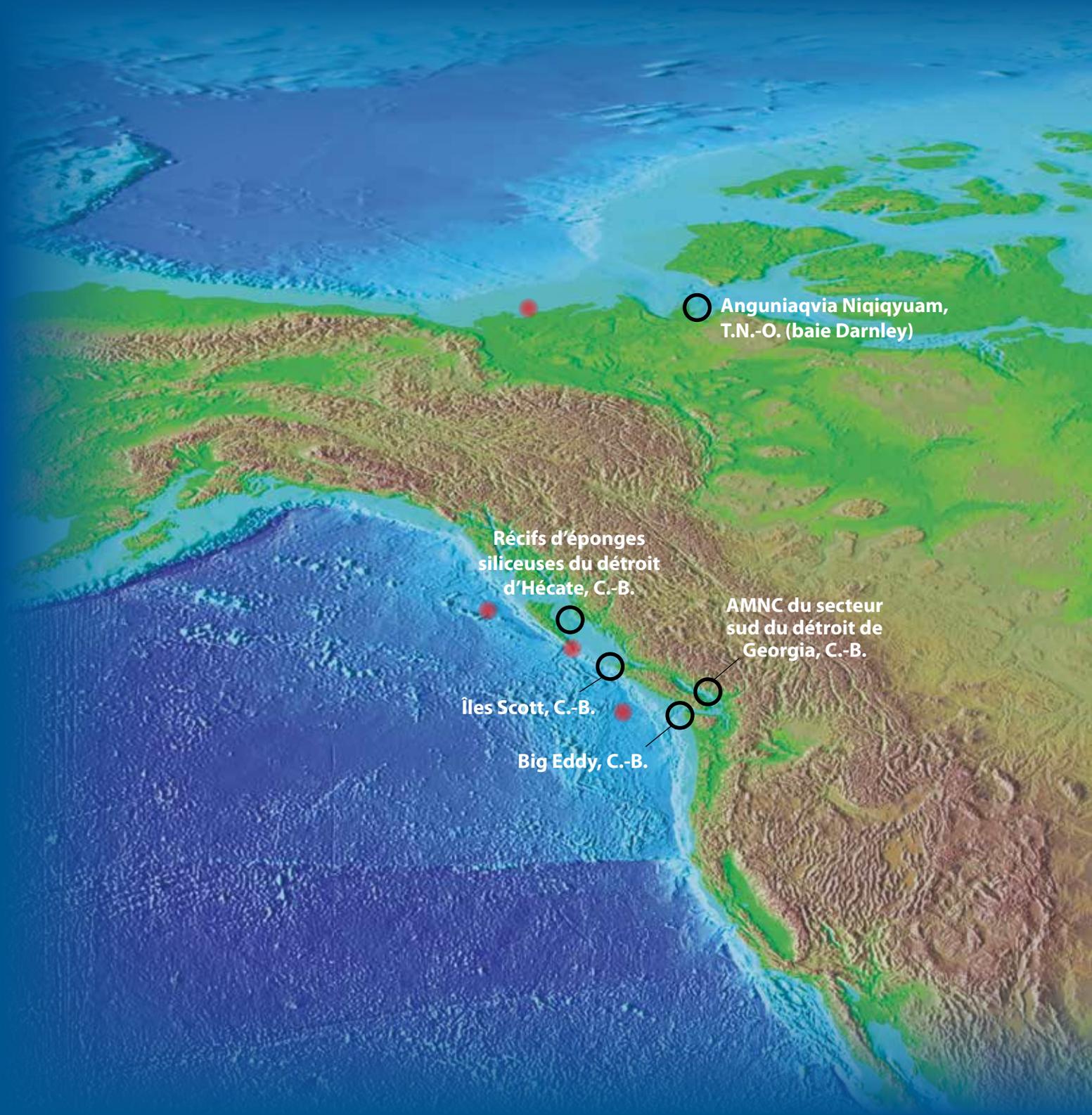
Enfin, il ne peut y avoir d'activités aquacoles ou d'activité d'exploration et de mise en valeur des minerais et des hydrocarbures dans la ZPM. De concert avec la province du Nouveau Brunswick, le MPO met actuellement en place des moyens pour qu'il soit tenu compte de la proximité de ces activités par rapport à la ZPM dans l'examen des propositions d'activité aquacole dans la baie de Fundy. Le gouvernement du Nouveau Brunswick proscrit toute prospection et tout jalonnement dans la ZPM et dans la zone intertidale administrée par le MPO.

Source : <http://www.inter.dfo-mpo.gc.ca/Maritimes/Oceans/GCO/Musquash/Activites>

Coucher de soleil à Steveston, Détroit de Georgia, C-B. Photo : Gord McKenna



## Aires marines protégées actuelles et proposées au Canada



LÉGENDE

● Aire marine protégée (AMP)

○ AMP proposée

Détroit de Lancaster, NU  
(Tallurutiup Tariunga)

Tawich, QC

Estuaire du Saint-Laurent, QC

Les Iles de la Madeleine, QC

Fjords de la côte sud, T.-N.-L.

Manicougan, QC

Baie de Fundy, N.-E. et N.-B.

Chenal Laurentien, T.-N.-L.

Banc de Sainte-Anne, N.-E.



## NOTES DE BAS DE PAGE

1 <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/brochures/fpa09-paf09/pdf/brochure-fra.pdf>

2 Pike, E.P., K.L.P. Shugart-Schmidt, R.A. Moffitt, V.R. Saccomanno, and L.E. Morgan. 2014. SeaStates G20 2014. <http://marine-conservation.org/seastates/g20/2014>. Marine Conservation Institute, Seattle. 18 pp.

3 <http://maps-cartes.ec.gc.ca/indicators-indicateurs/default.aspx?mapId=10&lang=fr>. Les données d'Environnement Canada proviennent du CCAE et datent du 31 décembre 2013. Toutefois, les données comportent certaines anomalies, à savoir que différentes zones à l'intérieur d'un même site sont répertoriées de manière séparée, ce qui gonfle le nombre des AMP. En outre, les données ne tiennent pas compte de plusieurs AMP désignées à l'échelle fédérale (le mont sous-marin Bowie, le champ hydrothermal Endeavour et le Gully).

4 Gouvernement du Canada. 2010. Pleins feux sur les aires marines protégées au Canada. Ottawa : Pêches et Océans Canada. 24 p. <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/marineareas-zonesmarines/mpa-zpm/spotlight-pleinsfeux/spotlight-pleinsfeux-fra.pdf>.

5 Convention sur la diversité biologique (CDB). 2011. Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. <https://www.cbd.int/sp/targets/default.shtml>.

6 Amos, Jonathan. 18 March 2015. Budget 2015: Pitcairn Islands get huge marine reserve. BBC News. <http://www.bbc.com/news/science-environment-31943633>

7 Potts, T., D. Burdon, E. Jackson, J. Atkins, J. Saunders, E. Hastings, O. Langmead. 2013. Do marine protected areas deliver flows of ecosystem services to support human welfare? *Marine Policy* 44:139-148.

8 Read, A.D. and R.J. West. 2010. Qualitative risk assessment of multiple-use marine park effectiveness - A case study from NSW, Australia. *Ocean and Coastal Management*, 53(10): 636-644.

9 Devillers, R., R.L. Pressey, A. Grech, J.N. Kittinger, G.J. Edgar, T. Ward and R. Watson. 2014. Reinventing residual reserves in the sea: are we favouring ease of establishment over need for protection? *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*.

10 Edgar et al. 2014. Global conservation outcomes depend on marine protected areas with five key features. *Nature* doi:10.1038/nature13022

11 Pike, E.P., K.L.P. Shugart-Schmidt, R.A. Moffitt, V.R. Saccomanno, and L.E. Morgan. 2014. SeaStates G20 2014. <http://marine-conservation.org/seastates/g20/2014>. Marine Conservation Institute, Seattle. 18 pp.

12 Read, A.D. and R.J. West. 2010. Qualitative risk assessment of multiple-use marine park effectiveness - A case study from NSW, Australia. *Ocean and Coastal Management*, 53(10): 636-644.

Sébaste de Chine.

Photo: Eva Funderburgh

- 13 Lester, S. and B. Halpern. 2008. Biological responses in marine no-take reserves versus partially protected areas. *Marine Ecology Progress Series*, 367: 49–56.
- 14 Devillers, R., R.L. Pressey, A. Grech, J.N. Kittinger, G.J. Edgar, T. Ward and R. Watson. 2014. Reinventing residual reserves in the sea: are we favouring ease of establishment over need for protection? *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*.
- 15 Gaines, S.D., C. White, M.H. Carr, and S.R. Palumbi. 2010. Designing marine reserve networks for both conservation and fisheries management. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* 107(43): 18286–93.
- 16 La zone exposée à l'air à la marée basse et immergée à la marée haute
- 17 Letter to B. Adkins, J. Morrison and D. Einarson, DFO from T. de Macedo, LUCO dated 16 October 1995; Letter to D. Carson DFO from D. O'Gorman BC Parks dated 17 May 2001.
- 18 Robb, C.K., K.M. Bodtker, K. Wright and J. Lash. 2011. Commercial fisheries closures in marine protected areas on Canada's Pacific coast: The exception, not the rule. *Marine Policy* 35:309–316.
- 19 Manicouagan a un statut de protection attribué par la loi, mais ce statut est temporaire et expirera en octobre 2017. Le ministre renouvelera probablement le statut, une procédure habituelle au Québec. Toutefois, c'est d'un statut juridique permanent dont Manicouagan a vraiment besoin.
- 20 [http://www.env.gov.bc.ca/eemp/incidents/2007/robson\\_bight\\_07.htm](http://www.env.gov.bc.ca/eemp/incidents/2007/robson_bight_07.htm)
- 21 Gouvernement du Canada. 2005. Stratégie fédérale sur les aires marines protégées. Ottawa : Pêches et Océans Canada. 18 p. <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/fedmpa-zpmfed/pdf/mpa-fra.pdf>.
- 22 Le patrimoine océanique comprend les eaux internes, la mer territoriale (12 miles nautiques) et la zone économique exclusive (de 12 à 200 miles nautiques).
- 23 Bureau du vérificateur général du Canada. Automne 2013. Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable. Chapitre 4 : Les aires protégées pour les espèces sauvages. Ottawa : Bureau du vérificateur général du Canada.
- 24 <http://www.arctic-report.net/wp-content/uploads/2012/02/PEW-complete-Report.pdf>
- 25 Janes, J.M. 2009. Assessing Marine Protected Areas as a conservation tool: a decade later, are we continuing to enhance lobster populations at Eastport, Newfoundland? Can. Tech. Rep. Fish. Aquat. Sci. 2832: vii + 33 p.
- Xu, C., and Schneider, D. C. 2012. Efficacy of conservation measures for the American lobster: reproductive value as a criterion – *ICES Journal of Marine Science*, 69: 1831–1839.
- 26 <http://www.pc.gc.ca/eng/amnc-nmca/qc/saguenay/~/>
- media/amnc-nmca/qc/saguenay/pdf/SSLMP-Management-Plan.ashx
- 27 [http://www.seafoodwatch.org/~m/sfw/pdf/reports/mba\\_seafoodwatch\\_albacore\\_blackfin\\_bigeye\\_swordfish\\_yellowfin\\_us\\_can\\_longline\\_report.pdf](http://www.seafoodwatch.org/~m/sfw/pdf/reports/mba_seafoodwatch_albacore_blackfin_bigeye_swordfish_yellowfin_us_can_longline_report.pdf)
- 28 Ménard, N., M. Pagé, V. Busque, I. Croteau, R. Picard et D. Gobeil. 2007. Rapport sur l'état du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Parcs Canada, Ottawa. 69 p.
- 29 Chinon, C., L. Parrott et J-A. Landry. 2012. Collisions et cooccurrences entre navires marchands et baleines dans l'estuaire du Saint-Laurent – Évaluation de scénarios de mitigation et recommandations. Rapport présenté au Groupe de travail sur le trafic maritime et la protection des mammifères marins, Parcs Canada et Pêches et Océans Canada. Université de Montréal et École de technologie supérieure : Montréal. 80 + vi pages.
- 30 Kingsley, M.C.S. 2002. Status of the belugas of the St Lawrence estuary, Canada. *NAMMCO Sci. Publ.* 4:239–258.
- 31 <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/brochures/fpa09-paf09/pdf/brochure-fra.pdf>
- 32 Weilgart, L. (2013). A review of the impacts of seismic airgun surveys on marine life. Submitted to the CBD Expert Workshop on Underwater Noise and its Impacts on Marine and Coastal Biodiversity, 25-27 February 2014, London, UK. Available at: <http://www.cbd.int/doc/?meeting=MCBEM-2014-01>
- 33 Engel, M.H. and M.C.C. Marcondes. 2004. Are seismic surveys responsible for cetacean strandings? An unusual mortality of adult Humpback whales in Abrolhos Bank, Northeastern coast of Brazil. *International Whaling Commission Document SC/56 E 28*
- 34 Weller, D. W., Y.V. Ivashchenko, G.A. Tsidulko, A.M. Burdin, and R.L. Brownell, Jr. 2002. "Influence of seismic surveys on western gray whales off Sakhalin Island, Russia in 2001". Publications, Agencies and Staff of the U.S. Department of Commerce. Paper 73.
- 35 Weilgart, L. (2013). A review of the impacts of seismic airgun surveys on marine life. Submitted to the CBD Expert Workshop on Underwater Noise and its Impacts on Marine and Coastal Biodiversity, 25-27 February 2014, London, UK. Available at: <http://www.cbd.int/doc/?meeting=MCBEM-2014-01>
- 36 Wiese, F.K., W.A. Montevicchi, G.K. Davoren, F. Huettmann, A.W. Diamond, and J. Link. 2001. Seabirds at risk around offshore oil platforms in the North-west Atlantic. *Marine Pollution Bulletin*, 42(12): 1285–1290.
- 37 Piatt, J.F. and R.G. Ford. 1996. How many seabirds were killed by the Exxon Valdez oil spill? *American Fisheries Society Symposium* 18: 712–719.
- 38 Bodkin J.L., B.E. Ballachey, H.A. Coletti, G.G Esslinger, K.A. Kloeker, S.D. Rice, J.A. Reed and D.H. Monson. 2012. Long-term effects of the 'Exxon Valdez' oil spill: sea otter foraging in the intertidal as a pathway of exposure to lingering oil. *Marine Ecological Progress Series* 447: 273–287

- 39 <http://www.msvu.ca/site/media/msvu/A%20View%20of%20The%20Arrow%20Spill%20and%20Its%20Effects%20on%20The%20Chedabucto%20Bay%20Area%281%29.pdf>
- 40 <http://www.nytimes.com/1988/11/11/world/tanker-splits-in-2-in-atlantic-storm.html>
- 41 Secrétariat canadien de consultation scientifique. 2010. Impacts potentiels des engins de pêche (à l'exception des engins mobiles entrant en contact avec le fond) sur les communautés et les habitats marins. Avis scientifique 2010/003. [http://www.dfo-mpo.gc.ca/CSAS/Csas/publications/sar-as/2010/2010\\_003\\_f.pdf](http://www.dfo-mpo.gc.ca/CSAS/Csas/publications/sar-as/2010/2010_003_f.pdf)
- 42 Fuller, S.D., C. Picco, J. Ford, C-F. Tsao, L.E. Morgan, D. Hangaard, and R. Chuenpagdee. 2008. How We Fish Matters: Addressing the Ecological Impacts of Canadian Fishing Gear. Halifax: Ecology Action Centre, Living Oceans Society and Marine Conservation Biology Institute. 28pp.
- 43 Conway, K.W., M. Krautter, J.V. Barrie and M. Neuweiler. 2001. Hexactinellid Sponge Reefs on the Canadian Continental Shelf: A unique living fossil. *Geoscience Canada*, 28(2):71-78.
- 44 Krautter, M., K.W. Conway, J.V. Barrie, and M. Neuweiler. 2001. Discovery of a "Living Dinosaur": Globally unique modern hexactinellid sponge reefs off British Columbia, Canada. *Facies*, 44(1):265-282.
- 45 Pauly, D., V. Christensen, J. Dalsgaard, R. Froese, and F. Torres Jr. 1998. Fishing Down Marine Food Webs. *Science* 279 (5352):860-863.
- 46 Coleman, F.C., W.F. Figueira, J.S. Ueland, and L.B. Crowder. 2004. The Impact of United States Recreational Fisheries on Marine fish Populations. *Science* 305(5692):1958-1960.
- 47 Neubauer, P., O.P. Jensen, J.A. Hutchings, and J.K. Baum. 2013. Resilience and Recovery of Overexploited Marine Populations. *Science* 340 (6130 ):347-349.
- 48 [http://www.tc.gc.ca/media/documents/politique/Transportation\\_in\\_Canada\\_2013\\_fra\\_ACCESS.pdf](http://www.tc.gc.ca/media/documents/politique/Transportation_in_Canada_2013_fra_ACCESS.pdf)
- 49 [http://www.ukmarinesac.org.uk/activities/recreation/r03\\_03.htm](http://www.ukmarinesac.org.uk/activities/recreation/r03_03.htm)
- 50 <http://www.tukes.fi/en/Branches/Chemicals-biocides-plant-protection-products/Chemicals-and-the-environment/Antifouling-products-and-the-marine-environment/Environmental-impacts-of-antifouling-products/>
- 51 McMaster, M. E. (2001) A review of the evidence for endocrine disruption in Canadian aquatic ecosystems. *Water Quality Research Journal of Canada* 36.2:215-231.
- 52 MPO. 2013. Programme de rétablissement du rorqual à bosse du Pacifique Nord (*Megaptera novaeangliae*) au Canada. Loi sur les espèces en péril - Série des programmes de rétablissement. Pêches et Océans Canada, Ottawa. x + 67 p.
- 53 [http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/good\\_news-bonnes\\_nouvelles/2009-07-16a-fra.htm](http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/good_news-bonnes_nouvelles/2009-07-16a-fra.htm)
- 54 WWF-Canada. 2013. Finding Management Solutions for Underwater Noise in Canada's Pacific. Vancouver Aquarium and WWF-Canada, Vancouver, B.C.
- 55 Erbe, C., R. Williams, D. Sandilands and E. Ashe. 2014. Identifying Modeled Ship Noise Hotspots for Marine Mammals of Canada's Pacific Region. *PLoS ONE* 9(3). e89820
- 56 <http://www.dosits.org/tutorials/effects/masking/>
- 57 Scheifele, P.M., S. Andrew, R.A. Cooper and M. Darre. 2004. Indication of a Lombard vocal response in the St. Lawrence River beluga. *Journal of the Acoustic Society of America* 117(3): 1486-1492.
- 58 Lusseau, D., D.E. Bain, R. Williams, and J.C. Smith. 2009. Vessel traffic disrupts the foraging behavior of southern resident killer whales *Orcinus orca*. *Endangered Species Research* 6:211-221
- 59 Schwemmer, P., B. Mendel, N. Sonntag, V. Dierschke and St. Garthe. 2011. Effects of ship traffic on seabirds in offshore waters: implications for marine conservation and spatial planning. *Ecological Applications* 21(5):1851-1860.
- 60 Arvai, J. L., C.D. Levings, P.J. Harrison, and W.E. Neill. 2002. Improvement of the sediment ecosystem following diversion of an intertidal sewage outfall at the Fraser river estuary, Canada, with emphasis on *Corophium salmonis* (ZPMhipoda). *Marine pollution bulletin* 44.6 (2002): 511-519.
- 61 <http://www.victoriasewagealliance.org/SETAC%20SummaryTBuck%20Final.pdf>
- 62 Ross, P. S., G.M. Ellis, M.G. Ikonomidou, L.G. Barrett-Lennard, and R.F. Addison. (2000). High PCB concentrations in free-ranging Pacific killer whales, *Orcinus orca*: effects of age, sex and dietary preference. *Marine Pollution Bulletin*, 40(6):504-515.
- 63 MPO. Secrétariat canadien de consultation scientifique. Avis scientifique 2011/036 [http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/SAR-AS/2011/2011\\_036-fra.pdf](http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/SAR-AS/2011/2011_036-fra.pdf)

#### **Crédits photo pour les pages 36-39 (de haut en bas)**

Narvals, ours polaire et phoque – A.S. Wright; poussin pingouin – unknown; éponge siliceuse – Neil McDaniel; orque – Cory Lagasse; baleine à bosse – Duane Fuertter; loup de mer – Ocean Quest Adventure Resort; tortue luth – Rick Herren, Inwater Research; béluga – GREMM; baleine bleue – Patrick DeBacker; fous de Bassan – Andrea Schaffer; baleine noire de l'Atlantique Nord et son veau – Penn State; loup de mer – Ocean Quest Adventure Resort.



Pour de plus amples informations, contactez :

---



Société pour la Nature et les Parcs du Canada  
506-250 City Centre Ave, Ottawa, ON K1R 6K7

Téléphone : (613) 569-7226 | Numéro gratuit : 1-800-333-WILD (9453) | Fax: (613) 569-7098  
info@cpaws.org | www.snapcanada.org